

Séance du 29 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antony GAUTIER, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

À l'ordre du jour de cette séance :

A) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous invite à prendre place. Nous allons démarrer la séance et je vous propose de désigner M. VANDENABEELE comme secrétaire de séance. Je pense qu'il n'y a pas d'opposition.

Monsieur VANDENABEELE est désigné secrétaire de séance.

B) APPEL NOMINAL

M. le Maire : M. VANDENABEELE, je vous laisse procéder à l'appel nominal.

PRÉSENTS (29) : Antony GAUTIER, Christophe LEGROIS, Brigitte GALLI, Arnaud DEVILLEZ, Gaëlle LEFÈVRE, Gilles DEVIENNE, Sophie SPATOLA, Nicolas LEFEBVRE, Mathilde CHARPENTIER, Pierre GRANDGENEVRE, Emmanuel FURLAN, Michèle LEGRAND, Valérie COUTURE, Géry DELANGUE, Denis BECUWE, Damien VERWAERDE, Marjorie VANDENBERGHE, Laurence DUREY, Benjamin SOWA, Aurélie COSTENOBLE, Céline THIBAUT, Florent VANDENABEELE, Marc DENEUCHE, Bénédicte CREPEL, Maxime DEPLANCKE, Nathalie BAUCHART, Linda WHEATLEY, Émilie DUCOURANT, Yvette PLADYS.

Procurations (2) :

Sabrina WINCKEL donne procuration à Marjorie VANDENBERGHE
Aurélien BEAUFROME donne procuration à Arnaud DEVILLEZ

Absents (2) : Sébastien MALESYS, Bérangère VERFAILLIE

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	29
Procurations	:	2
Absents	:	<u>2</u>
Nombre de votants	:	33

M. le Maire : Merci. Nous avons bien le quorum, nous pouvons valablement délibérer ce soir. Je vous souhaite la bienvenue à l'Hôtel de Ville, bienvenue au public qui assiste à cette séance, bienvenue aussi à celles et ceux qui nous suivent toujours en direct sur la chaîne YouTube de la Ville, bienvenue à la presse qui couvre cette séance du Conseil municipal.

C) PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2022

M. le Maire : Je vous propose de démarrer par l'adoption du PV de la séance du 23 juin dernier, vous avez pu en prendre connaissance. Y a-t-il des observations ? Non ? Donc, je mets aux voix l'adoption du PV. Qui vote pour ? Il est donc adopté, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

D) COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire : Je vais démarrer cette séance du Conseil municipal par quelques communications sur des sujets d'actualité et évidemment, vous informer que nous allons procéder aujourd'hui à l'installation de deux nouvelles élues.

Je veux d'abord évoquer le départ de notre assemblée de Mme Évelyne LORIDAN. Évelyne a pris la difficile décision, il y a quelques semaines, de mettre fin à son mandat pour des raisons de santé. Je voulais publiquement lui adresser mes plus vifs remerciements pour sa contribution à l'action de notre Ville. Vous le savez, Évelyne était une élue très engagée, très investie et très assidue aux séances du Conseil municipal, du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) des Flandres ou du Conseil communautaire. Évelyne a porté avec beaucoup de sérieux, beaucoup d'investissement et beaucoup de générosité aussi la délégation que j'avais souhaitée lui confier autour de l'économie sociale et solidaire. Je l'en remercie encore très chaleureusement et puis, je lui souhaite naturellement tout le meilleur. Elle sait – puisque j'ai pu le lui dire – qu'elle sera toujours la bienvenue à l'Hôtel de Ville.

Puisqu'une élue a décidé de mettre fin à son mandat, il m'appartient désormais d'installer une nouvelle élue au sein de la majorité municipale dans un premier temps. Je suis vraiment très heureux que Mme Yvette PLADYS ait accepté de siéger au sein de notre assemblée. Je connais toute l'énergie, toute la détermination et la volonté de bien faire d'Yvette pour notre Ville. C'est ainsi avec beaucoup de plaisir que j'installe officiellement Yvette PLADYS au sein de notre assemblée en la nommant conseillère municipale, déléguée aux Solidarités entre les générations, en charge notamment de

l'accompagnement des personnes vulnérables, de la lutte contre l'isolement et de l'épicerie solidaire.

J'ajoute qu'Yvette travaillera en étroite collaboration avec M. Pierre GRANDGENEVRE à qui j'attribue, en plus de sa délégation existante, la charge de l'économie sociale et solidaire. Il y a évidemment de beaux projets à porter conjointement avec Yvette. Encore bienvenue, Yvette, et très heureux de t'accueillir au sein de notre assemblée.

Je vous rappelle également qu'un élu de la liste Unis pour Bailleul avait démissionné, en l'occurrence M. FLORENT. Donc, il convient d'installer une nouvelle élue. Je pense que Mme DUCOURANT va nous rejoindre dans quelques minutes, j'espère.

Vous le savez, M. Hervé WISNIEWSKI, le suivant sur la liste, avait souhaité ne pas s'engager au sein de notre assemblée donc, c'est Mme DUCOURANT qui a été sollicitée, qui nous rejoint donc la voilà, bienvenue. Quelle synchronisation ! J'ai le plaisir officiellement de vous installer au sein de notre assemblée. Bienvenue à vous.

Émilie DUCOURANT : Merci.

M. le Maire : Sans transition, je voudrais maintenant rendre hommage à une personnalité bailleuloise qui vient de s'éteindre. Je veux parler de Gilberte DEBERDT.

Gilberte nous a malheureusement quittés dimanche dernier et pour le symbole, c'était un jour de match pour le *Sporting Club* Bailleulois. Le *Sporting Club* venait de se qualifier pour le cinquième tour de la Coupe de France. Gilberte, c'était plus de 40 années d'engagement au sein du *Sporting Club* de Bailleul. Quarante années de présence à gérer le *Club-House*, la buvette avec, pendant longtemps, Robert, son mari et ensuite, Sandrine, sa fille.

Gilberte, vous le voyez sur la photo, c'était une bonne humeur permanente, une empathie constante pour celles et ceux qu'elle croisait. Gilberte, c'était aussi un caractère bien trempé comme nous en avons beaucoup ici à Bailleul. Sa disparition a évidemment été très douloureuse. Je voulais ici, au sein de notre assemblée, lui rendre profondément hommage et avoir une pensée très amicale à tous ses proches et à toute sa famille.

Sans transition, je vous informe maintenant d'une évolution au sein de l'administration municipale avec la fin de l'emploi fonctionnel et donc, des fonctions de directeur général des services de M. Thomas LELEU au plus tôt le 1^{er} décembre prochain. D'un commun accord, Thomas s'oriente vers un nouveau projet professionnel. Je voulais officiellement ici, publiquement, le remercier pour son investissement au service de notre collectivité. Je lui souhaite évidemment une pleine réussite dans ses prochaines responsabilités professionnelles. Merci, Thomas, et bonne chance à vous dans vos prochains projets professionnels.

Parlons maintenant quelques instants de l'Établissement public de santé mentale (EPSM) des Flandres. Vous l'avez vu, vous l'avez lu. Je veux aussi profiter de ces quelques communications en début de séance pour saluer l'arrivée de M. Franck BRIDOUX à la

tête de l'établissement. C'est déjà un vent de renouveau qui souffle sur l'EPSM et qui a déjà pu se matérialiser avec l'arrivée de nouveaux médecins et la réouverture de certains services. En notre nom, je lui adresse évidemment tous mes vœux de réussite. La tâche est dure, le défi est grand, nous le savons, et M. BRIDOUX sait aussi toute l'attention particulière que j'ai pu porter avec Nicolas LEFEBVRE, avec Pierre GRANDGENEVRE notamment, sur la nécessité d'avoir des perspectives pour le site de Bailleul. Nous restons toujours particulièrement vigilants sur les décisions qui seront prises au niveau de l'EPSM, mais je lui souhaite également une pleine réussite dans ses nouvelles missions.

Puisque je parle de l'EPSM, je me permets également d'évoquer une exposition photographique qui aura lieu dans les prochains jours. Elle sera visible à partir du vendredi 14 octobre. C'est une exposition photographique organisée par les professionnels et les patients du Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel du Centre médico-psychologique (CMP) de l'EPSM. C'est un beau projet, véritablement un projet de grande qualité qui sera visible dans plusieurs bâtiments municipaux : à l'Hôtel de Ville, à la médiathèque et à l'Espace Part'âge Joséphine Baker. Je vous invite à profiter de cette exposition et encore une fois, c'est un formidable travail qui est mené conjointement entre les professionnels de santé et les patients du Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) de l'EPSM.

Je continue à vous parler de culture, vous le voyez, pour vous annoncer avec beaucoup d'enthousiasme la prochaine grande exposition de notre musée qui débutera mi-novembre. Elle sera à nouveau organisée en partenariat avec le Centre des monuments nationaux et elle s'appellera « Magies Baroques ». Il s'agira – je cite pour vous laisser un peu vous inspirer du contenu – d'un parcours d'installation visuelle et sonore qui emmènera les visiteurs dans un voyage onirique à travers les moments clés des récits merveilleux, reflétant la fascination que les magiciennes et leurs enchantements n'ont cessé d'exercer de la Renaissance à la période baroque.

Je pense que Mme SPATOLA, mon adjointe à la Culture, en parlerait avec autant d'enthousiasme, sinon plus, mais après les « Chambres des merveilles » en 2019, après le « Chant des ondes » en 2021, vous pourrez admirer une nouvelle exposition dans notre musée qui, évidemment, va contribuer au rayonnement culturel de notre Ville. J'espère vous y retrouver vraiment nombreux à partir du 5 novembre.

Je propose de vous passer la petite vidéo récapitulative de nos dernières semaines et je vous laisse profiter de son contenu.

Visionnage de la vidéo

M. le Maire : Vous l'avez vu, c'était évidemment un été rythmé avec beaucoup d'événements, beaucoup d'actions qui ont été entreprises et dont certaines se poursuivront. Cela me permet de faire le lien immédiatement avec le projet de rénovation de notre carillon et la campagne de mécénat qui y est rattachée, puisque les travaux devraient se terminer durant le prochain trimestre. Il est encore possible, pour celles et ceux qui souhaitent contribuer au financement de ce beau projet, de participer *via* le site de la Fondation du Patrimoine. La campagne de mécénat est prolongée

jusqu'au 30 novembre avec l'objectif – je vous le rappelle – d'atteindre 10 000 € de dons pour financer ce beau projet.

Je souhaitais aussi ici insister sur la démarche originale qui a été portée par certains artisans et commerçants bailleulois qui ont voulu apporter leur soutien à ce projet en créant ce qu'on a appelé « des produits partages », c'est-à-dire des produits spécifiques dont un pourcentage des ventes sera reversé à la campagne de financement de la rénovation du carillon. C'est évidemment une très belle initiative et je veux ici citer les commerçants et les artisans qui sont impliqués dans cette démarche. Il s'agit :

- de la brasserie Bellenaert qui proposera la bière du carillon ;
- de la boutique Colamaya qui mettra en vente des *tote bag* à l'effigie des armoiries de Bailleul ;
- de la librairie La Bailleuloise qui vendra des dés à coudre en céramique portant l'image du Beffroi ;
- de l'Atelier des Arts sucrés qui réalisera spécifiquement une cloche en chocolat.

Ce sont de beaux projets, je pense que nous pouvons toutes et tous nous rendre chez ces commerçants et partager ces produits. Je remercie vivement ces artisans, ces commerçants qui se sont impliqués dans ce projet de financement. Comme beaucoup de Bailleuloises et de Bailleulois aujourd'hui, j'ai hâte de pouvoir très vite entendre à nouveau notre carillon, puisqu'il fait évidemment partie de notre identité et de notre patrimoine.

Je vais terminer en évoquant rapidement le sujet majeur de septembre, c'est-à-dire la rentrée scolaire. Cela permet de faire le lien évidemment avec la vidéo que vous venez de découvrir, puisque vous avez pu voir les nombreux travaux que nous avons pu effectuer cet été, comme toutes les collectivités, dans les différentes écoles. Nous avons investi près de 160 000 € cet été. Je veux particulièrement citer la rénovation et le remplacement des menuiseries à l'école d'Outtersteene, également citer l'ouverture d'une nouvelle salle de restauration à l'école Sévigné entre autres et également, le gros chantier qui avait été initié en 2019 et qui s'est donc poursuivi pour un montant global de 500 000 €, c'est celui de la rénovation de l'école Pieter Brueghel à la Crèche avec, cet été, une étape aussi très importante qui n'avait pas été prévue au départ, mais à laquelle nous tenions énormément, c'est la démolition du préfabriqué, l'aménagement de la cour de récréation avec un objectif de végétalisation. Nous poursuivrons d'ailleurs ces aménagements durant les prochaines vacances, puisque des espaces de jeu dans la cour seront installés. C'était un engagement que nous avons pris dans le cadre aussi de notre démarche auprès de l'UNICEF pour le titre « Ville amie des enfants ». Des jeux au sol seront installés notamment à l'école Pieter Brueghel pendant les vacances de la Toussaint.

Pour cette rentrée 2022, un seul chiffre : 1 368, c'est le nombre d'enfants accueillis dans les écoles publiques et privées de la Ville de Bailleul. Donc, la rentrée s'est évidemment bien passée. Je pense que parmi nous, beaucoup sont parents et ont pu vivre évidemment pleinement cette rentrée. Je voudrais profiter de ce passage sur la rentrée scolaire pour remercier l'ensemble des agents municipaux qui contribuent au quotidien au bon déroulement des temps scolaire et périscolaire, je pense notamment aux agents

territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), aux agents de restauration, aux agents d'entretien, aux agents techniques, aux agents de propreté aussi, aux directeurs et aux animateurs périscolaires et également, à la direction de l'Éducation de la Ville et à toutes les équipes enseignantes, parce qu'évidemment, si la rentrée scolaire s'est bien déroulée à Bailleul, c'est aussi grâce à eux, donc mille mercis.

Puis, il y a un seul bémol, j'ai envie de dire aujourd'hui, qui doit nous alerter, c'est l'évolution globale des effectifs d'élèves dans les écoles qui est malheureusement plutôt à la baisse. C'est un élément démographique conjoncturel, nous n'y pouvons évidemment rien. Les perspectives sont malheureusement assez faibles en ce qui concerne les inscriptions en toute petite section pour la prochaine rentrée. Aujourd'hui, il y a plusieurs écoles qui sont en danger, je pense notamment à l'école Saint-Amand et à l'école Thyl Decoster avec des risques sérieux de fermeture de classes, parce que les effectifs sont en diminution et les perspectives d'inscription sont insuffisantes pour – en l'état actuel des choses – maintenir le nombre de classes existant. Juste un exemple, à l'école maternelle Thyl l'Espiègle, les effectifs ont chuté de 34 % depuis 2020-2021, en passant de 47 à 35.

Donc, c'est un sujet assez inquiétant sur lequel nous resterons vigilants, en espérant évidemment qu'un nombre important de nouvelles inscriptions interviendront dans les prochains mois, car naturellement, sans ces dernières, nous n'aurons pas ou peu d'arguments à opposer sur des perspectives de fermeture de classes.

Mais il y a quand même évidemment de bonnes nouvelles avec la classe orchestre à Pasteur. Vous vous souvenez, c'est un projet que nous avons évoqué lors de notre dernière séance du Conseil municipal. Même si les luthiers et les fabricants d'instruments ont quelques difficultés d'approvisionnement, ce qui nous a contraints de décaler le début de la classe orchestre parce qu'actuellement, nous n'avons pas encore été livrés des 20 000 € d'instruments que nous avons investis autour de cette classe orchestre, sachez que la classe va officiellement débiter dans les prochaines semaines. C'est un projet dont nous sommes fiers et dont je suis convaincu qu'il ravira évidemment de nombreuses familles et de nombreux enfants.

Je veux également évoquer – et on l'a vu dans la vidéo il y a quelques minutes – l'opération « On mange à la cantine » qui consiste à proposer à des seniors qui sont identifiés par le CCAS, de partager le temps du repas de la pause méridienne avec des enfants de nos écoles. Cela s'est fait sur les mois d'avril, mai, juin à l'école Thyl Decoster et cela a été une belle réussite. Nous sommes profondément convaincus de l'intérêt de la mixité intergénérationnelle entre les enfants et les seniors. En tout cas, cette opération contribue à cette mixité. Je sais qu'Yvette PLADYS suivra avec beaucoup d'attention, dans le cadre de sa délégation évidemment, cette opération qui a vocation à être pérennisée et étendue dans la mesure du possible à d'autres établissements.

Pour terminer, je veux aussi dire évidemment un mot d'un dispositif que nous avons lancé pour cette rentrée, c'est le « Pass'Famille Assos » 2-11 ans. Il a été lancé, comme nous nous y étions engagés, dès cet été. Je vous le rappelle, c'est un nouveau dispositif qui permet aux familles bailleuloises de bénéficier d'un soutien qui peut aller jusqu'à 100 € pour toute inscription d'un enfant dans une association bailleuloise. Aujourd'hui,

je vous donne les premiers chiffres, puisque le lancement a été un succès, ce sont 171 familles qui ont bénéficié de ce soutien pour 269 enfants. C'est exactement 10 395 € qui ont, aujourd'hui, été mobilisés pour ce dispositif. L'opération se poursuit évidemment et j'espère qu'elle pourra évidemment profiter encore à de nombreux enfants bailleulois.

Voilà, Mesdames et Messieurs, j'en ai fini avec mes communications. Je vous invite désormais à passer à l'examen de notre ordre du jour avec notamment deux sujets importants :

- le plan d'optimisation et de transition énergétiques sur lequel nous reviendrons dans quelques instants et qui verra évidemment des mesures mises en place par la Collectivité pour aborder les prochains mois et les prochaines années ;
- une première décision budgétaire modificative pour le budget principal et pour le budget annexe du cinéma ; ces décisions budgétaires modificatives intégrant évidemment l'explosion du coût de l'énergie, mais nous y reviendrons dans quelques minutes.

Voilà, en quelques mots, le programme de la séance pour laquelle je vous informe, conformément aux conclusions de la conférence d'organisation qui s'est tenue avant la séance du Conseil municipal, que les délibérations 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 86, 87, 88, 89 seront très rapidement présentées *via* leur intitulé en fin de séance et feront l'objet d'un vote groupé sans débat en fin de notre séance.

Pour être totalement complet, j'évoquerai maintenant les délibérations 74, 75, 76 et 77, puisque si vous regardez l'ordre du jour, ces délibérations visent à désigner des membres du Conseil municipal pour siéger dans différentes commissions externes ou diverses structures locales en remplacement de Mme Évelyne LORIDAN. Pour ces délibérations, je vous propose la candidature de Mme Yvette PLADYS, mais comme pour la majorité des délibérations qui visent à désigner des représentants du Conseil municipal dans différents organismes, j'ai besoin de votre assentiment pour pouvoir procéder à leur adoption par un vote à main levée, sinon, à défaut, nous procéderons par un vote à bulletin secret. Donc, je vous pose la question : « Est-ce qu'il y a une opposition à ce que les délibérations 74, 75, 76 et 77 soient votées à main levée ? » Non ? Très bien. Donc, nous procéderons au vote de toutes les délibérations dans le vote groupé en fin de séance et nous avons gagné quelques minutes sur notre soirée.

E) DÉLIBÉRATIONS

22/061 – Transition écologique – Plan municipal d’optimisation et de transition énergétiques

Vu la délibération n° 22/062 du 29 septembre 2022 relative à la décision budgétaire modificative n° 1 ;

Vu l’explosion des tarifs de l’électricité – dont les contrats de fourniture variaient entre 30 et 60 €/MWh avant janvier 2022 et atteignent aujourd’hui près de 1 000 € le MWh – et celle des tarifs du gaz pour l’ensemble des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de vente (TRV) – également appelés « bouclier tarifaire » – propres aux particuliers et aux collectivités employant moins de 10 agents et disposant de moins de deux millions d’euros de recettes ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2022 du 17 août 2022 et les mesures annoncées le 14 septembre dernier par Mme la Première Ministre en faveur des seules communes bénéficiant du bouclier tarifaire précité ;

Considérant qu’à Bailleul, l’augmentation du prix des énergies (gaz et électricité), bien qu’anticipée au moment de l’adoption du budget primitif (un million d’euros de crédits ouverts en 2022 contre 722 600 € acquittés en 2021), se traduira par une dépense supplémentaire estimée à hauteur de 300 000 € sur l’exercice budgétaire 2022 ;

Considérant le souhait de la Municipalité de ne pas augmenter la fiscalité locale pour financer cette augmentation imprévisible des dépenses d’énergie et en faire supporter la charge aux Bailleuloises et aux Bailleulois, eux-mêmes largement confrontés à une inflation des prix sans précédent ;

Considérant le refus de la Municipalité d’envisager la fermeture de services à la population pour assurer l’équilibre budgétaire de la collectivité ;

La Municipalité a, dès l’été 2022, engagé un travail fin d’analyse en lien avec les services de la Ville ayant permis de trouver des sources d’économies et de réduire sensiblement ses dépenses au second semestre 2022 afin d’absorber en partie l’augmentation significative des dépenses d’énergie.

En 2023, en l’absence de soutien de l’État et sans mesures volontaristes de la part de la collectivité pour réduire sa consommation d’énergie, le problème du renchérissement des coûts et son financement resteront entiers.

C’est pourquoi, eu égard au contexte conjoncturel actuel et dans le cadre de l’engagement municipal dans la transition écologique depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul réaffirme sans réserve son objectif de zéro émission nette de CO₂ à horizon 2050. Elle propose ainsi aujourd’hui d’aller plus loin plus vite et d’adopter un plan municipal d’optimisation et de transition énergétiques visant à réduire à court, moyen et long termes la consommation d’énergie et de fluides de la Ville.

Ce plan, détaillé en annexe, se traduit notamment par la poursuite des investissements et des actions engagées depuis le début du mandat pour rénover le patrimoine de la Commune, moderniser son éclairage public et verdir sa flotte de véhicules.

Il propose également des mesures nouvelles de nature à réduire l'empreinte carbone de la Ville en diminuant notamment sa consommation d'énergie à brève échéance, telles que l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public durant la nuit, la réduction du chauffage dans les équipements municipaux au niveau réglementaire, la sensibilisation des utilisateurs aux comportements vertueux.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le plan municipal d'optimisation et de transition énergétiques repris en annexe ;

et d'autoriser M. le Maire à :

- **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce plan ;
- **DEMANDER** auprès du Gouvernement et des parlementaires la mise en place d'un fonds énergie pour soutenir les collectivités territoriales ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de vente ;
- **DEMANDER** aux mêmes instances le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de vente pour le gaz et l'électricité pour toutes les communes indépendamment de leur taille ;
- **DEMANDER** enfin, l'indexation de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation.

DÉBATS

M. le Maire : Passons, si vous le voulez bien, à l'examen des délibérations avec, tout d'abord, la première délibération, la 61, qui concerne le lancement d'un plan d'optimisation et de transition énergétiques. C'est évidemment un sujet qui nous impacte toutes et tous dans notre quotidien, mais également dans l'exercice de nos activités professionnelles. Évidemment, dans le cadre des activités municipales, il nous appartient d'agir. Depuis juillet 2020, vous le savez, nous nous sommes engagés sans réserve dans la transition écologique et solidaire sur notre territoire avec beaucoup de sujets dont nous nous sommes emparés :

- les mobilités actives ;
- la végétalisation de l'espace urbain ;
- la protection, la valorisation de la biodiversité ;

- la mise en place de certaines mesures visant à préserver le pouvoir d'achat des Bailleuloises et des Bailleulois.

Aujourd'hui, nous avons décidé d'accélérer nos politiques publiques, environnementale et énergétique, et donc, de revoir nos priorités. Ce n'est pas un changement de paradigme, c'est évidemment ici une accélération de l'engagement de la collectivité autour de la question spécifique de la transition énergétique. Les objectifs sont clairs. Je les ai déjà affirmés au cours de séances du Conseil municipal précédentes, je les affirme à nouveau ici, c'est :

- un, de diminuer notre empreinte carbone au quotidien dans toutes les actions municipales ;
- deux, de viser la neutralité carbone à horizon 2050.

Voilà les objectifs qui nous guident et voilà les objectifs sur lesquels nous fondons depuis juillet 2020 notre engagement autour de la transition écologique et solidaire et voilà pourquoi aujourd'hui, nous décidons d'accélérer les mesures mises en œuvre pour notamment la transition énergétique.

Je vais passer la parole à Mme SPATOLA pour nous présenter, conjointement avec M. Arnaud DEVILLEZ, le contenu de ce plan d'optimisation et de transition énergétiques.

Sophie SPATOLA : Merci, M. le Maire. Avant de détailler ce plan, quelques éléments de contexte pour bien comprendre la nécessité. Tout le monde a pu constater cette explosion des tarifs de l'électricité et du gaz qui concerne l'ensemble des collectivités qui ne bénéficient pas des tarifs réglementés, puisque ce qu'on appelle « le bouclier tarifaire » est réservé aux particuliers ou aux collectivités de plus petite taille.

La loi de finances rectificative pour 2022 du 17 août 2022 et les mesures annoncées le 14 septembre dernier par Mme la Première ministre en faveur des seules communes qui bénéficient du bouclier tarifaire, vraiment, nous imposent des mesures. Puisqu'à Bailleul, l'augmentation des prix des énergies, que ce soit le gaz ou l'électricité, bien qu'anticipée déjà au moment de l'adoption du budget primitif, puisqu'il y a eu 1 million d'euros de crédits ouverts en 2022, alors qu'en 2021, c'était 722 600 €, cela va se traduire par une dépense supplémentaire sur l'exercice budgétaire de 2022 qui est estimée à 300 000 €.

La Municipalité ne souhaite pas augmenter la fiscalité locale pour financer cette augmentation qui était imprévisible, de manière à ne pas faire supporter aux Bailleuloises et aux Bailleulois, qui sont elles-mêmes et eux-mêmes déjà confrontés à l'inflation, cette augmentation.

La Municipalité, également, se refuse à envisager la fermeture des services à la population pour assurer l'équilibre budgétaire. De ce fait, depuis cet été, la Municipalité, en lien avec les services de la Ville, a entrepris tout un travail d'analyse très fine de toutes les sources d'économie, cela concerne l'énergie, mais toutes les sources d'économies possibles pour réduire justement, sensiblement, ses dépenses pour le second semestre 2022 pour pouvoir absorber au moins en partie l'augmentation de ces

dépenses d'énergie.

Avant de détailler ce plan, il est quand même essentiel que tout le monde justement puisse s'emparer de la question, puisque sans l'implication de chacun et chacune, nous n'arriverons pas à relever ce qui est vraiment un défi. Plusieurs des mesures – vous allez le voir – concernent directement l'usage des équipements municipaux. Donc, en ce qui concerne les agents de la Ville, il va y avoir toute une série de sensibilisations aux écogestes, mais les équipements municipaux sont également beaucoup fréquentés tout simplement par les Bailleuloises et Bailleulois et notamment par les associations. Donc, le plan qui va être présenté leur sera également envoyé, puisque vraiment, il va falloir un investissement de chacun et de chacune.

Si on s'intéresse au plan en lui-même, vous allez voir qu'il est en différentes parties. Déjà un point sur ce qui a déjà été réalisé, puisque comme l'a rappelé M. le Maire, nous n'avons pas attendu cette hausse des tarifs des énergies pour entreprendre une transition écologique et énergétique. Il y a des mesures qui ont déjà été réalisées puis après, nous allons voir justement ce qui va être mis en place pour cette fin d'année 2022, en 2023 et même au-delà. Je me permettrai de laisser la parole à M. DEVILLEZ qui a quelques points techniques en général plus précis à apporter.

Concernant ce qui a déjà été réalisé, nous avons un éclairage qui n'était pas encore complètement passé en LED et qui est en train de le devenir. Je peux peut-être laisser la parole à M. DEVILLEZ pour les précisions.

M. le Maire : M. DEVILLEZ.

Arnaud DEVILLEZ : Merci, Sophie.

Comme l'a expliqué Sophie, on a un parc d'éclairages publics qui est assez conséquent, on a un peu plus de 2 500 points lumineux sur la Commune. À ce jour, il nous en reste près de 2 000 à rénover. Ce parc d'éclairages publics est impactant, puisqu'il représente à ce jour 45 % de notre dépense d'électricité. Il est nécessaire pour nous d'y travailler, en lien avec le Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF), notre partenaire. On retravaille dessus, on a programmé des choses pour cette année et pour les années à venir. Il y a une étude qui est faite sur l'utilité de certains points, à savoir s'il faut les préserver ou non.

Ensuite, sur ce qui est modifié, comme vous pouvez le voir sur la *slide*, on peut bénéficier d'une gradation, ce qui permet de faire des économies. La gradation permet, tout en gardant un aspect sécuritaire, une économie de plus de 80 % de notre consommation. Voilà pour l'éclairage public.

L'utilisation de véhicules, comme il est noté, et d'outillages électriques. Cette année, on a acheté deux nouveaux véhicules pour le service de soins à domicile. On est passé sur des véhicules électriques et on continuera à verdir la flotte pour tout simplement avoir des écogestes.

Concernant la réalisation d'audit énergétique, ce programme a été fait l'année dernière

sur huit bâtiments. On va continuer en y intégrant le musée, la salle des fêtes et le cinéma. Cette étude nous permet de voir les lacunes qui sont sur nos bâtiments et de voir ce qu'il est possible de faire, de réaliser, parce que – je vous le rappelle – la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. Pour ne pas la consommer, il faut isoler nos bâtiments, il faut une isolation thermique qui doit être repensée.

On a été vigilant donc sur les consommations énergétiques liées à certains événements et on le sera encore cette année. La politique d'achat groupé d'électricité et de gaz, c'est ce qui est fait, donc par le biais du SIECF.

Pour les engagements à court terme – comme vous pouvez le voir sur la *slide* – il y a une adaptation de la saison de chauffe à la rigueur de l'hiver. Il y a une note qui est sortie par la Première ministre, Mme Élisabeth BORNE, avec une réglementation et des températures à respecter. Vous voyez l'abaissement de la température dans les bureaux au seuil réglementaire de 19° C. C'est une décision de l'État, donc nous allons l'appliquer. On va essayer de généraliser la température dans les salles de sport à 14° C et 16° C pour celles qui sont pratiquées pieds nus.

On peut passer à la *slide* suivante. Les mesures encore :

- les baisses de chauffage – comme vous pouvez le voir –, les coupures partielles ou totales de l'éclairage public non rénové pendant la nuit. Nous sommes en train de réfléchir justement à cette coupure sur l'éclairage public avec un créneau de 00h-05h ou 01h-05h sur les jours de *weekend* ;
- sensibiliser également nos commerçants et nos entreprises sur l'extinction de leur éclairage de façade.

Toujours dans les recommandations, un bon comportement à adopter auprès des usagers des équipements municipaux. Il y a un courrier qui est envoyé aux associations, aux personnes qui utilisent les bâtiments municipaux, parce qu'il faut qu'elles soient sensibilisées justement à cet effort qui doit être commun. Les écogestes seront à réaliser par les agents municipaux, mais aussi par les habitants, les Bailleulois qui utilisent nos bâtiments.

Puis à terme, on souhaite faire quelques actions. Il y en a plein, on vous en a mis quelques-unes :

- la suppression de l'eau chaude pour les lave-mains dans les équipements municipaux hors école, puisqu'on n'a pas besoin d'eau chaude pour se laver les mains ;
- recenser, on a commencé les abonnements électriques, comme vous pouvez le voir, et les ajustements de puissance souscrite par rapport aux consommations réelles, parce qu'on a vu qu'il y a un décalage, il faut qu'on ré-axe tout cela ;
- la mise en place de compteurs individuels électriques gaz et eau de chauffage dans chaque équipement public ;
- installation de mousseurs hydroéconomiques et installation de détecteurs de présence dans les espaces communs des équipements. C'est pour éviter justement des lumières qui restent allumées pour rien. Là, on va y mettre des

détecteurs de présence.

On va faire un plan d'investissement accéléré dans la rénovation de l'éclairage public. Comme je vous l'avais dit, 45 % de la facture d'électricité concernent des éclairages publics, donc il faut essayer d'accélérer sur le sujet. Ensuite, une mutualisation et externalisation des serveurs informatiques municipaux qui permettra de faire des économies d'énergie également.

À long terme, le lancement d'un plan de rénovation thermique des bâtiments municipaux dans notre plan pluriannuel d'investissement. Comme on avait pu le voir, notre patrimoine mobilier est très riche au niveau historique et architectural, mais il est très pauvre dans son enveloppe. Il nous faut refaire des toitures, c'est ce qu'on fait pour l'instant pour les mettre hors d'eau. Il faudra les mettre hors d'air en refaisant les menuiseries et ensuite, on pourra travailler sur l'isolation de tous ces bâtiments, ce qui nous fera économiser de l'énergie, puisqu'on devra moins les chauffer.

Abandon de chaudières à fioul dans les trois écoles des hameaux et de l'ancienne trésorerie. C'est à bannir, à proscrire. Il va falloir qu'on investisse là-dessus et qu'on trouve des financements, puisqu'on a aussi la culture de la recette. Voilà pour les engagements.

Ensuite, étude du développement du solaire sur les bâtiments. Oui, toutes les toitures maintenant qui vont être refaites font l'objet d'une étude solaire, ainsi que sur les nouvelles constructions pour voir si elles sont adaptées. On va travailler également sur la rénovation de l'éclairage des salles et des terrains de sport pour passer à des éclairages qui seront moins énergivores.

Voilà pour ce gros travail qui nous reste à faire.

M. le Maire : Merci, M. DEVILLEZ.

Mme SPATOLA.

Sophie SPATOLA : Merci.

Tout simplement, déjà redire notre volonté d'un engagement dès le début du mandat pour tout ce qui était transition écologique et vraiment insister sur le fait que c'est juste une accélération. Également, la liste de ces mesures n'est pas exhaustive. Là, c'est l'état de la réflexion actuelle, tout ce qui pourrait contribuer aussi bien à permettre une économie, l'aspect financier, mais surtout – puisque c'était vraiment notre engagement premier – participer à la transition écologique, sera forcément étudié et pourquoi pas mis en place.

Voilà, M. le Maire, merci.

M. le Maire : Merci.

Il y a des souhaits d'intervention. Mme DUCOURANT.

Émilie DUCOURANT : Merci, M. le Maire. Bonsoir, chers collègues.

J'aurais simplement voulu commencer en vous disant mon immense plaisir d'être ici ce soir parmi vous et mon envie d'agir pour Bailleul et pour ses habitants.

En tant qu'écologiste, évidemment les questions de transition écologique par lesquelles nous commençons ce Conseil à la fois m'intéressent et me préoccupent énormément. Il y a beaucoup de choses à faire et effectivement, Mme SPATOLA, vous parlez d'accélération et c'est vrai que l'accélération est vraiment nécessaire, mais heureusement beaucoup de solutions existent et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) le dit : « Au moins 40 % des solutions au changement climatique et à la perte de biodiversité se trouvent au niveau local ». Au niveau de l'énergie aussi, nous avons beaucoup à faire.

Voilà, il y a mille façons d'agir et une seule de ne rien faire, donc c'est pourquoi je suis vraiment heureuse de venir avec vous rejoindre ce Conseil, cette assemblée démocratique et particulièrement, de pouvoir porter ma voix et ma première parole dans ce Conseil sur ce sujet tellement important. Parce que oui, le moment est venu et déjà depuis quelque temps, mais encore plus avec la question financière aujourd'hui. Les dépenses énergétiques sont bien sûr une question environnementale, mais aussi financière. Il est donc venu le moment de reconsidérer notre consommation d'énergie. Les factures, les soucis pour l'environnement nous y invitent urgemment.

À côté de cette sobriété à laquelle nous sommes tous et toutes invités dans nos maisons, dans nos entreprises et donc aussi à la Mairie, dans nos bâtiments publics, toute la Municipalité se met en mouvement, il est également important de ne pas gaspiller l'énergie. C'est donc bien le sens du plan municipal d'optimisation et de transition énergétique qui est présenté ce soir, mais il est également important de s'engager dans la production d'énergies renouvelables. Vous en parlez, c'est encore sur la diapositive qui est au tableau. Effectivement, on voit « Étude du développement du solaire sur les bâtiments en rénovation et sur les nouvelles constructions ». C'est un aspect, également, sur lequel il ne faut pas passer.

Effectivement, la loi Climat et Résilience qui a été publiée en août 2021 afin d'atteindre – vous en parliez, je pense – les objectifs du « pacte vert européen » et on a bien sûr les objectifs aussi édictés à Paris, beaucoup d'objectifs. Pour atteindre ces objectifs, cette loi Climat et Résilience indique que les projets de rénovation lourde doivent intégrer soit un procédé de production d'énergie renouvelable, soit un système de végétalisation qui permet de garantir un haut niveau d'efficacité thermique et d'isolation, afin d'atteindre une réduction de la consommation. Également, favoriser la préservation et la reconquête de la biodiversité.

Dans la petite vidéo de présentation des actions municipales, on a vu qu'il y avait à la fois beaucoup de travaux qui avaient été menés dans les écoles. On sait aussi qu'il y a une grande toiture qui est en projet. Je pense à la toiture de l'école Thyl l'Espiègle – Charles Decoster, grande toiture de 1 000 m². J'ai appris cela en lisant la presse. C'est vrai que c'est très important. Je me suis bien sûr posée la question et je vous la pose ce soir : « Est-il prévu donc d'intégrer par exemple une installation photovoltaïque à ce

projet ? » Merci.

M. le Maire : Merci, Mme DUCOURANT, pour ce beau plaidoyer en faveur de la politique que nous menons depuis juillet 2020.

M. DEVILLEZ, peut-être, pour la réponse technique.

Arnaud DEVILLEZ : Effectivement, vous avez bien lu, en fait c'est 1 530 m² de toiture. Pour tout vous dire, effectivement nous allons étudier. La difficulté est que si vous prenez cette toiture sur le dessus, ce sont des mini toitures de six pans. Il y aura une étude qui sera faite pour l'orientation et voir s'il y a une efficacité qui pourrait être en face pour installer des panneaux photovoltaïques, mais effectivement si on a la possibilité technique de le faire, on va songer fortement à installer les panneaux et à aller rechercher les aides et les subventions qu'on pourra trouver en face.

Oui, comme c'est écrit, on s'engage à faire les études et dès que ce sera techniquement possible et financièrement possible, on le fera.

M. le Maire : Merci.

Y a-t-il d'autres demandes d'information ? M. DENEUCHE.

Marc DENEUCHE : Une question complémentaire, en ce qui concerne l'école Pasteur, des panneaux photovoltaïques avaient été installés sur cette école lorsqu'elle avait été rénovée, quel est l'apport sur le plan énergétique ?

M. le Maire : M. DEVILLEZ.

Arnaud DEVILLEZ : Effectivement, il y avait des panneaux installés, ils n'étaient pas branchés. Je dis ce qu'on a découvert, après je ne dis pas à qui est la faute, j'explique juste que ce n'était pas branché. Maintenant, je ne sais pas du tout l'apport énergétique. Je ne vais pas vous inventer des chiffres, mais en tout cas c'est utilisé, c'est branché et cela fonctionne.

M. le Maire : On vous apportera les éléments techniques et les chiffres dont nous disposons, mais c'est sûr que cela marche mieux quand c'est branché.

D'autres questions ? Non. Écoutez, voilà, vous l'avez compris, nous accélérons. Je vous propose d'adopter ce plan d'optimisation et de transition énergétiques. Qui vote pour ? Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/062 - Finances - Budget principal - Exercice 2022 - Décision budgétaire modificative n° 1

Eu égard aux évolutions constatées durant l'exercice 2022, la section de fonctionnement du budget principal de la Commune nécessite des ajustements de crédits.

En effet, l'explosion des prix des énergies (gaz et électricité) représentera en 2022, pour la Ville de Bailleul, une dépense estimée à ce jour et en année pleine à quelque 1 300 000 €. Ce contexte haussier, bien que déjà anticipé au budget primitif 2022, puisque 1 000 000 € avaient été ouverts au regard des 722 600 € acquittés en 2021, dépasse largement les prévisions initiales.

Afin de ne pas mettre en péril la situation budgétaire déjà fortement contrainte de la Ville, il est proposé d'inscrire un crédit supplémentaire de 300 000 € (nature 60612).

Des recettes supplémentaires, correspondantes à des produits certains à encaisser, ont été recensées à hauteur de 101 100 € et permettent d'absorber partiellement cette augmentation. Il s'agit notamment de contributions de l'État et de recettes communales liées à l'occupation de l'espace public ou à la location de salles municipales plus élevées que celles prévues lors du vote initial du budget primitif 2022.

Le solde du besoin de financement est couvert par des économies dégagées sur les crédits restant à ce jour disponibles et intéressant principalement les charges à caractère général.

La décision modificative n° 1 du budget principal 2022 de la Ville de Bailleul, qui n'impacte que la section de fonctionnement, s'équilibre alors en dépenses et en recettes à : **+ 101 100,00 €**.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **INSCRIRE** les crédits présentés ci-après au budget 2022 de la Commune.

Comme l'a évoqué tout à l'heure Mme SPATOLA, elle vous a rappelé des chiffres, effectivement, en 2021, nous avons un réalisé à hauteur de 722 600 € et notre responsabilité, en tout cas, le sérieux dans la préparation budgétaire nous faisait penser déjà, à l'époque, à une augmentation du coût de l'énergie. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons inscrit pas moins de 1 million d'euros en lieu et place des 722 600 € qui avaient été réalisés en 2021.

La réalité malheureusement, aujourd'hui, est que l'augmentation perdure, elle s'accroît et que notre analyse, aujourd'hui nous permet d'évaluer les dépenses à 1,3 million d'euros ; donc déjà 300 000 € supplémentaires. Afin de ne pas mettre forcément le budget de la Ville en péril, on vous demande d'inscrire 300 000 € supplémentaires. Il manque un « 1 », vous vous en apercevrez sur les 101 100 €, mais j'y reviendrai par la suite. Il manque un « 3 » effectivement sur la première ligne, c'est 326 600 € et 101 100 €. J'y reviendrai par la suite bien évidemment.

Par ailleurs, doivent être également abondés les crédits initialement inscrits à hauteur de 6 600 € pour le dégrèvement et l'installation des jeunes agriculteurs. Je vous rappelle que cette mesure est une mesure municipale, puisque l'installation est sujette à une taxe pour les agriculteurs. C'est un bon signe, puisqu'on a plus de jeunes agriculteurs qui prennent des successions ou qui s'installent.

Vous avez 20 000 €, c'est simplement une annulation de ligne, puisque la trésorerie nous a demandé d'annuler une ligne, c'était lié à un changement de dénomination en l'occurrence sur 2021.

Le montant donc des nouvelles dépenses, c'est bien 326 600 €.

Pour cela, nous avons des recettes supplémentaires qui arrivent. Vous les avez annexées à la délibération. Je peux vous prendre quelques exemples marquants sur le sujet, ce sont notamment :

- des redevances d'occupation du domaine public qui sont supplémentaires par rapport à l'espéré au départ ;
- le droit de stationnement et la location de la voie publique ;
- la DSU, vous savez que la DSU, la Dotation de solidarité urbaine, intervient pour notre Ville, puisque nous sommes une ville pauvre. C'est une mesure nationale, ce sont les villes les plus riches qui abondent pour les villes les plus pauvres.

Voilà quelques exemples pour ces 101 100 €, mais le détail, vous le retrouvez en annexe de la délibération.

Pour le solde, les 225 500 € qui restent, ce sont principalement des économies qui sont dégagées sur le chapitre 011. Comme à l'accoutumée, c'est un vrai travail de précision qui est fait avec les différents services, qui amène à pouvoir faire des économies. Des économies, cela ne veut pas dire supprimer des services ou des prestations, c'est juste optimiser les dépenses et voir jusqu'à la fin de l'année ce qu'on peut faire, ce qu'on ne fera pas. Tout cela nous a permis de dégager effectivement 225 500 €.

M. le Maire :

Merci.

Juste une précision par rapport à la délibération 62. Pour être totalement précis, je vous invite à modifier le chiffre qui figure dans le troisième paragraphe du corps de la délibération, puisque comme cela vous a été présenté, il ne s'agit pas d'inscrire un crédit supplémentaire de 300 000 €, mais bien de 326 600 € qui correspond au montant des dépenses supplémentaires que nous devons assurer sur le second semestre 2022. C'est bien 326 600 € tel que M. LEGROIS vient de vous le présenter.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'information sur ces deux délibérations budgétaires modificatives ? Non. Je vous propose de les adopter.

Je mets aux voix la délibération 62 qui concerne le budget principal de la Ville. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Merci.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/063 – Finances – Budget annexe du cinéma « Le Flandria » – Exercice 2022 – Décision budgétaire modificative n°1

Eu égard aux évolutions constatées durant l'exercice 2022, la section de fonctionnement du budget annexe du cinéma « Le Flandria » nécessite des ajustements de crédits.

En effet, l'explosion des prix des énergies (gaz et électricité) représentera en 2022, pour le budget annexe du cinéma, une dépense estimée à ce jour et en année pleine à quelque 10 400 €. Ce contexte haussier, bien que déjà anticipé au budget primitif 2022, puisque 6 000 € avaient été ouverts au regard des 3 350 € acquittés en 2021, dépasse largement les prévisions initiales.

Aussi, il est proposé d'inscrire un crédit supplémentaire de 4 400 €. Ce besoin de financement est couvert par les produits attendus au titre des entrées au cinéma.

Par ailleurs, doivent être également abondés les crédits initialement inscrits en rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers (+ 8 000 €) afin de financer les animations engagées dans le cadre de l'opération « Cinéma de plein air » qui s'est déroulée cet été et qui a été subventionnée à hauteur de 8 000 € par la Direction régionale des affaires culturelles.

La décision modificative n° 1 du budget annexe 2022 du cinéma « Le Flandria », qui n'impacte que la section de fonctionnement, s'équilibre alors en dépenses et en recettes à : **+ 12 400,00 €.**

VILLE DE BAILLEUL - BUDGET ANNEXE CINÉMA "LE FLANDRIA"							
EXERCICE 2022 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1							
INVESTISSEMENT							
DÉPENSES RÉELLES				RECETTES RÉELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE fonction nature				CHAPITRE fonction nature		
Total dépenses réelles investissement			0,00	Total recettes réelles investissement			0,00
DÉPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE fonction nature				CHAPITRE fonction nature		
Total dépenses d'ordre investissement			0,00	Total recettes d'ordre investissement			0,00
INVESTISSEMENT DÉPENSES TOTAL GÉNÉRAL			0,00	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GÉNÉRAL			0,00
FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES RÉELLES				RECETTES RÉELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 011 fonction nature				CHAPITRE 70 fonction nature		
	314 60612	Achats non stockés - Énergie - Électricité	4 400,00		314 7062	Rédevances et droits des services à caractère culturel	4 400,00
	314 6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	8 000,00		CHAPITRE 74 fonction nature		
					314 74718	Participations État - Autres	8 000,00
Total dépenses réelles fonctionnement			12 400,00	Total recettes réelles fonctionnement			12 400,00
DÉPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE fonction nature				CHAPITRE fonction nature		
Total dépenses d'ordre fonctionnement			0,00	Total recettes d'ordre fonctionnement			0,00
FONCTIONNEMENT DÉPENSES TOTAL GÉNÉRAL			12 400,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GÉNÉRAL			12 400,00
TOTAL GÉNÉRAL			12 400,00	TOTAL GÉNÉRAL			12 400,00

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **INSCRIRE** les crédits présentés ci-après au budget annexe 2022 du cinéma « Le Flandria ».

DÉBATS

Christophe LEGROIS : Pour ce qui concerne le cinéma maintenant. Nous avons également anticipé la hausse des énergies. On prévoyait une dépense de 6 000 € contre 3 350 € qui était au budget 2021. Il manque aussi quelques petits chiffres. Donc, vous avez, pour les dépenses supplémentaires, 10 400 €. Il est donc proposé d'inscrire un crédit supplémentaire de 4 400 €. Ce crédit supplémentaire de 4 400 €, c'est essentiellement des recettes supplémentaires liées aux entrées dans le cinéma.

Par ailleurs, on doit également abonder les crédits initialement inscrits en rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers, 8 000 €, afin de financer les animations notamment du « Cinéma en plein air ». Je rappelle quand même que le « Cinéma en plein air » est un véritable succès, parce qu'on n'a pas moins de 1 000 spectateurs sur l'ensemble des quatre projections. C'est quand même remarquable, c'était une très belle opération. Il faut rappeler également que les 8 000 € sont compensés par une subvention que nous recevons de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à hauteur égale de 8 000 €. Donc, nous inscrivons en recettes et en dépenses ces 8 000 €.

Voilà, donc M. le Maire, j'en ai terminé pour la présentation de ces décisions modificatives.

M. le Maire : Merci.

Je mets aux voix la délibération 63, décision budgétaire modificative sur le budget annexe du cinéma. Qui vote pour ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/064 - Finances - Budget principal - Exercice 2022 - Créances irrécouvrables éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la Commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, *a priori*, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Le comptable public assignataire a transmis à l'administration municipale, pour le budget principal de la Commune, deux listes de titres émis au cours des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 qui se sont révélés irrécouvrables dans le cadre de procédures de

surendettement ou de liquidation judiciaire et sollicite une admission de ces titres en créances éteintes, pour un montant cumulé de 2 096,00 €.

L'ensemble de ces opérations est repris de la manière suivante :

Compte nature budgétaire	Code fonctionnel	Montant
70632 – redevances et droits des services à caractère de loisirs	251 – restauration scolaire	290,61 €
7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	251 – restauration scolaire	1 054,35 €
	64 – garderies – EEPS	35,20 €
	421 – centres de loisirs	175,84 €
7368 – taxe locale sur la publicité extérieure	020 – administration générale	540,00 €
	TOTAL	2 096,00 €

Les listes des pièces irrécouvrables sont arrêtées le 1^{er} juin 2022 sous les numéros 5697200133 et 5693800333.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Au regard des éléments comptables et juridiques présentés par le comptable public assignataire de Bailleul, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **ADMETTRE** les titres irrécouvrables en créances éteintes, les jugements de surendettement et de liquidation judiciaire actant l'extinction définitive des créances de la Commune ;
- **UTILISER** à cet effet les crédits inscrits au compte nature 6542, codes fonctionnels 251, 64, 421 et 020.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/065 – Finances – Budget principal – Exercice 2022 – Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la Commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, *a priori*, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Le comptable public assignataire a transmis à l'administration municipale, pour le budget principal de la Commune, deux listes de titres émis au cours des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 qui se sont révélés irrécouvrables malgré les actions de recouvrement engagées et sollicite une admission de ces titres en créances admises en non-valeur, pour un montant cumulé de 1 598,04 €.

L'ensemble de ces opérations est repris de la manière suivante :

Compte nature budgétaire	Code fonctionnel	Montant
70632 – redevances et droits des services à caractère de loisirs	251 – restauration scolaire	64,35 €
7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	251 – restauration scolaire	1 137,20 €
	64 – garderies – EEPS	94,79 €
	421 – centres de loisirs	156,20 €
7368 – taxe locale sur la publicité	020 – administration	145,50 €
	TOTAL	1 598,04 €

Les listes des pièces irrécouvrables sont arrêtées le 1^{er} juin 2022 et le 21 juillet 2022 sous les numéros 5573910233 et 4132740532.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Au regard des éléments comptables et juridiques présentés par le comptable public assignataire de Bailleul, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **ADMETTRE** les créances irrécouvrables en non-valeur, cette autorisation n'éteignant pas définitivement les créances de la Commune puisque le comptable assignataire devra veiller à leur recouvrement dans l'hypothèse où les débiteurs concernés redeviendraient solvables ;
- **UTILISER** à cet effet les crédits inscrits au compte nature 6541, codes fonctionnels 251, 64, 421 et 020.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/066 – Finances – Reversement à la Communauté de communes de Flandre Intérieure de la taxe d'aménagement sur les projets communautaires – Convention

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc.).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au profit des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) devient obligatoire au *pro rata* des charges de financement des équipements publics assumés par chaque collectivité.

Cette obligation a été retranscrite dans le Pacte financier et fiscal solidaire adopté le 5 juillet 2022 en Conseil communautaire. Ce pacte prévoit un reversement à 100 % des produits de la taxe d'aménagement générés par les projets communautaires, notamment au sein de Zones d'activités économiques (ZAE) entre la CCFI et les communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences intercommunales ou de tout autre projet dont la CCFI serait maître d'ouvrage.

L'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive prévoit à son article 12 que pour être applicable en 2023, le partage de la taxe d'aménagement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'EPCI à fiscalité propre et la commune concernée avant le 1^{er} juillet 2022.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la CCFI doivent donc délibérer pour définir les reversements de taxe d'aménagement

communale à l'intercommunalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 312-1, L. 312-2 et L. 331-6 à L. 331-9 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2022 adoptant le Pacte financier, fiscal et solidaire du territoire ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de reversement de 100 % à la CCFI de la part communale de taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme soumises à cette taxe et générées par les projets communautaires menés au regard des compétences de la CCFI ;
- **DÉCIDER** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement jointe en annexe de la présente délibération et fixant les modalités de reversement entre la CCFI et la Commune ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/067 – Finances – Modification du recueil unique tarifaire

Vu la délibération n° 22/034 du 23 juin 2022 relative au Recueil Unique Tarifaire ;

Cette délibération vise à actualiser le recueil unique tarifaire de la collectivité, à savoir :

- Jeunesse, associations, sport et éducation : la délibération apporte une précision quant aux horaires des accueils péri-loisirs ;
- Culture et animation – Cinéma « Le Flandria » : la délibération intègre des contre-marches à 2,50 € pour les cérémonies des diplômés ;
- Actualisation du tarif des activités de pratiques culturelles ;
- Actualisation de la tarification des salles.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° 22/034 du 23 juin 2022 relative au recueil unique tarifaire ;
- **ADOPTER** le nouveau recueil unique tarifaire comme suit.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/068 – Patrimoine – Cession de matériel – Vente en ligne de matériel divers

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Bailleul met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « *Agorastore.fr* ».

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que M. le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Par délibération n° 20/057 du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire le soin de « *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité n'excédant pas 4 600 € net de taxes* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Considérant que le résultat des enchères du bien suivant, dont l'estimation initiale était inférieure à 4 600 €, excède à la fin des enchères ce seuil :

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	N° agorastore	Montant final de la vente
CABSTAR E110	NISSAN	7132 ZS 59	1999	23	5 040 €

Considérant que la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Bailleul sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **VENDRE** le véhicule ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalement 4 600 €, au prix de 5 040 € résultant de la mise aux enchères.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/069 – Ressources humaines – Tableau des effectifs – Actualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 et suivants ;

Vu le Comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'engagement pris par M. le Maire de tenir à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de garantir la plus grande transparence dans la gestion des effectifs et le pilotage des ressources humaines de la Ville ;

Considérant la nécessité de créer :

CATÉGORIE B

- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 poste d'animateur à temps complet dans le cadre d'emploi d'animateur territorial ;

CATÉGORIE C

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principale de 2^{ème} classe Temps non complet 28 heures dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine ;

Considérant la nécessité de supprimer :

CATÉGORIE B

- 1 emploi à temps non complet (8 h 30) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} Classe dans le cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique ;
- 1 emploi à temps non complet (9 h 00) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique ;
- 1 emploi à temps non complet (16 h 30) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique ;
- 1 emploi à temps non complet (18 h) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emploi de professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus et reprise en annexe.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/070 – Politique des ressources humaines – Lignes directrices de gestion – Évolution

Dans un contexte budgétaire contraint, la Ville de Bailleul a engagé depuis plus de deux ans une politique volontariste en matière de ressources humaines.

Elle a notamment initié une politique de stagiairisation des personnels en CDD sur des missions pérennes, engagé un processus de rattrapage du suivi des carrières laissé à l'abandon depuis 2018, établi les bases d'un renouveau du dialogue social afin de donner un sens et un cap en matière d'action publique.

La Ville de Bailleul a en outre mis en œuvre ses engagements, avec l'attribution d'une prime Covid pour tous les agents mobilisés lors du premier confinement et la revalorisation salariale équivalant à la prime « Grand âge » pour les auxiliaires de vie du Service d'aide à domicile, exclus du Ségur de la Santé.

Une première version des lignes directrices de gestion a déjà été approuvée lors de la séance du Conseil municipal de décembre 2021. La présente version vise à compléter la première en déterminant notamment les conditions d'avancement de grade de promotion interne et de formations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21/088 du 20 décembre 2021, adoptant les lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 413-1 du Code général de la fonction publique, les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents publics ;

Considérant que les lignes directrices de gestion dans sa version 2 prenant effet au 1^{er} octobre 2022 sont établies pour une durée de six ans au maximum et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable

à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les lignes directrices de gestion dans sa version telle qu'annexée à la présente délibération.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/071 - Coopération intercommunale - Mise à disposition du service informatique de la CCFI au profit des communes membres - Adoption

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) dispose d'un service informatique et de moyens humains particulièrement importants et sans commune mesure avec ceux de ses communes adhérentes.

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la mise à disposition de services entre communes et EPCI, en dehors de tout transfert de compétence ;

Vu l'avis de la commission de mutualisation de la CCFI en date du 26 avril 2022 ;

Vu la décision n° 2022/102 du 15 septembre 2022 par laquelle la CCFI propose à ses communes membres une mise à disposition des moyens de son service informatique « à la carte » et à titre onéreux ;

Considérant le souhait de la Ville de Bailleul d'accepter cette offre de mutualisation des moyens du service informatique de la CCFI qui lui permettrait de démultiplier ses capacités d'intervention tout en maîtrisant ses coûts ;

Considérant qu'il convient à ce titre de conventionner avec la CCFI afin de déterminer les modalités et le niveau de service choisi par la Commune qui sera, dès la signature de ladite convention, engagée pour une durée de trois ans ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **SIGNER** avec la CCFI une convention de mise à disposition du service informatique intercommunal, ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0
Abstentions : 0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/072 – Coopération intercommunale – Adhésion au groupement de commandes proposé par la CCFI pour la fourniture de matériels et de licences informatiques

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

La CCFI et les communes membres ont des besoins similaires en matière d'acquisitions informatiques. De plus, l'homogénéisation du parc informatique est pertinente au regard des démarches entreprises de mutualisation dans ce domaine.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCFI relative à la mise en place de ce groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de licences informatiques,

Au vu de ce qui précède, il apparaît donc pertinent à la Ville de Bailleul d'adhérer à ce groupement de commandes ;

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R. 2124-2,1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande ou du marché en procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, en fonction de l'estimation financière de la procédure mise en place.

Le marché est divisé en cinq lots :

- Lot n° 1 : « Postes informatiques (Bureau / Portable), tablettes et écrans »
- Lot n° 2 : « Matériels réseaux, onduleurs, baies, switchs, Nas »
- Lot n°3 : « Licences »
- Lot n°4 : « Matériels et équipements de projection »
- Lot n°5 : « Fournitures informatiques, câblages, disques durs, consommables »

La durée initiale du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible une fois pour la même durée, soit une durée globale de deux ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- le coordonnateur du groupement, en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement est la communauté de communes de Flandre intérieure ;
- les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés ;
- une Commission d'appel d'offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **ADHÉRER** au principe du groupement de commandes proposé par la CCFI dans le cadre de la fourniture de matériels et de licences informatiques ;
- **DÉFINIR** postérieurement à la présente délibération, en fonction des réels besoins de la collectivité, les lots du groupement ;
- **SIGNER** la convention du groupement de commandes avec la CCFI.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/073 – Coopération intercommunale – Adhésion au groupement de commandes proposé par la CCFI pour l'acquisition, la location et la maintenance des systèmes d'impression

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

La CCFI et les communes membres, ont des besoins similaires en matière d'acquisitions informatiques. De plus, l'homogénéisation du parc informatique est pertinente au regard des démarches entreprises de mutualisation dans ce domaine.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFI relative à la mise en place de ce groupement de commandes pour l'acquisition, la location et la maintenance des systèmes d'impressions,

Au vu de ce qui précède, il apparaît donc pertinent de conclure un groupement de commandes dans le cas d'un besoin récurrent concernant les systèmes d'impression.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R. 2124-2,1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande ou du marché en procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, en fonction de l'estimation financière de la procédure mise en place.

Le marché est divisé en trois lots :

- Lot n° 1 : Acquisition ou location et maintenance de photocopieurs multifonctions ;
- Lot n° 2 : Acquisition ou location d'imprimantes de bureau et consommables associés ;
- Lot n°3 : Acquisition ou location et maintenance de traceurs et consommables associés.

La durée initiale du marché est de quatre ans à compter de sa notification.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- le coordonnateur du groupement, en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement est la communauté de communes de Flandre intérieure ;
- les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés ;
- une Commission d'appel d'offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **ADHÉRER** au principe du groupement de commandes proposé par la CCFI dans le cadre de l'acquisition, la location et la maintenance des systèmes d'impression ;
- **DÉFINIR** postérieurement à la présente délibération, en fonction des réels besoins de la collectivité, les lots du groupement ;
- **SIGNER** la convention du groupement de commandes avec la CCFI.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/074 – Élus – Commission consultative des services publics locaux – Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Par délibération n° 20/064 en date du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux composée de 11 conseillers municipaux (soit neuf pour le groupe « *Bailleuloises, Bailleulois* », un pour le groupe « *Fier de Faire Vivre Bailleul* » et un pour le groupe « *Unis pour Bailleul* ») et à trois représentants des associations locales.

Pour faire suite à la démission Mme Evelyne LORIDAN, membre du groupe « *Bailleuloises, Bailleulois* », il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du vote à main levée ;
- **DÉSIGNER** un nouveau membre pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire invite à désigner le membre pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

M. le Maire procède au recensement des candidatures.

Mme Yvette PLADYS présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Mme Yvette PLADYS est donc désignée d'office membre au sein de la Commission consultative des services publics locaux**, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/075 – Élus – Centre hospitalier de Bailleul – Conseil de vie sociale de l'EHPAD – Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Par délibération n° 20/038 en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal (un membre titulaire et un membre suppléant) pour siéger au Conseil de vie sociale de l'EHPAD du Centre hospitalier de Bailleul (CHB).

Pour faire suite à la démission de Mme Evelyne LORIDAN, membre du groupe « *Bailleuloises, Bailleulois* », il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD du CHB.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du vote à main levée ;
- **DÉSIGNER** un nouveau membre suppléant pour siéger au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD du Centre hospitalier de Bailleul (CHB).

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire invite à désigner le membre suppléant pour siéger au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD du CHB.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

M. le Maire procède au recensement des candidatures.

Mme Yvette PLADYS présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Mme Yvette PLADYS est donc désignée d'office membre suppléante au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD du CHB**, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/076 - Élus - Commission de délégation de services publics - Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Par délibération n° 20/024 en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission de délégation de services publics composée du Maire ou son représentant, qui préside la commission, et de cinq membres du Conseil municipal titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq membres suppléants (art. L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

Pour faire suite à la démission de Mme Evelyne LORIDAN, membre du groupe « *Bailleuloises, Bailleulois* », il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant au sein de la Commission de délégation de services publics.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du vote à main levée ;
- **DÉSIGNER** un nouveau membre suppléant pour siéger au sein de la Commission de délégation de services publics.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire invite à désigner le membre suppléant pour siéger au sein de la Commission de délégation de services publics.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

M. le Maire procède au recensement des candidatures.

Mme Yvette PLADYS présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Mme Yvette PLADYS est donc désignée d'office membre suppléante au sein de la Commission de délégation de services publics**, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/077 – Élus – Représentation du Conseil municipal dans diverses structures locales – Désignation de nouveaux membres

Par délibération n° 20/067 en date du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal titulaires et suppléants au sein de diverses structures locales.

Pour faire suite à la démission de Mme Evelyne LORIDAN, membre du groupe « *Bailleuloises, Bailleulois* », il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de cinq organismes (Amicale de la résidence Pharaon de Winter, Conseil de vie sociale du Foyer de personnes âgées, Association multi-clubs, Conseil de maison de l'Espace Part'âge Joséphine Baker, Centre local d'information et de coordination gérontologique des cantons de Bailleul et Merville).

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du vote à main levée ;
- **DÉSIGNER** un nouveau membre pour siéger au sein de l'Amicale de la résidence Pharaon de Winter, du Conseil de vie sociale du Foyer de personnes âgées, de l'Association multi-clubs, du Conseil de maison de l'Espace Part'âge Joséphine Baker, du Centre local d'information et de coordination gérontologique des cantons de Bailleul et Merville.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire invite à désigner le membre suppléant pour siéger au sein de l'Amicale de la résidence Pharaon de Winter.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

M. le Maire procède au recensement des candidatures.

Mme Yvette PLADYS présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Mme Yvette PLADYS est donc désignée d'office déléguée titulaire au sein de l'Amicale de la résidence Pharaon de Winter**, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire invite à désigner le délégué pour siéger au sein du Conseil de vie sociale du Foyer de personnes âgées.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

M. le Maire procède au recensement des candidatures.

Mme Yvette PLADYS présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Mme Yvette PLADYS est donc désignée d'office déléguée au sein du Conseil de vie sociale du Foyer de personnes âgées**, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire invite à désigner le délégué suppléant pour siéger au sein de l'Association multi-clubs.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

M. le Maire procède au recensement des candidatures.

Mme Yvette PLADYS présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Mme Yvette PLADYS est donc désignée d'office déléguée suppléante au sein de l'Association multi-clubs**, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire invite à désigner le délégué pour siéger au sein du Conseil de maison de l'Espace Part'âge Joséphine Baker.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

M. le Maire procède au recensement des candidatures.

Mme Yvette PLADYS présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Mme Yvette PLADYS est donc désignée d'office déléguée au sein du Conseil de maison de l'Espace Part'âge Joséphine Baker**, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire invite à désigner le représentant pour siéger au sein du Centre local d'information et de coordination gérontologique des cantons de Bailleul et Merville.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

M. le Maire procède au recensement des candidatures.

Mme Yvette PLADYS présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Mme Yvette PLADYS est donc désignée d'office représentant au sein du Centre local d'information et de coordination gérontologique des cantons de Bailleul et Merville**, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/078 – Éducation – Classes de découverte – Fixation de la participation des familles pour l'année scolaire 2022/2023

Les classes de découverte sont organisées chaque année par les services municipaux en collaboration avec les enseignants des écoles. Elles contribuent à donner du sens aux apprentissages, illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre, favorisent le décloisonnement des enseignements, tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles, et constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe.

Les classes de découverte se déroulent sur cinq nuitées et s'organisent à la montagne. Une rotation annuelle entre les différents groupes scolaires est organisée pour que chaque élève puisse participer à au moins un séjour durant sa scolarité à l'école élémentaire.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la Ville de Bailleul prévoit le départ de six classes à la montagne entre janvier et mars 2023.

Vu la situation sanitaire qui a impacté notre territoire ces dernières années, la Ville de Bailleul a décidé d'autoriser le paiement de la participation des familles après la tenue des classes de découverte.

La Ville de Bailleul, anticipant une nouvelle évolution de la crise sanitaire et d'éventuelles annulations de dernière minute liées à des instructions ministérielles ou préfectorales, contractera une assurance annulation sans frais auprès des établissements retenus pour assurer l'accueil des enfants.

La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à l'organisation des classes de découverte pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **FIXER** la participation familiale à 176 € pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **PERMETTRE** un paiement échelonné des familles en trois versements maximum, et envisageable au retour de la classe de découverte ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à conventionner avec chacun des centres pour la réservation des séjours et le versement de la participation.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/079 – Éducation – Écoles privées sous contrat d'association – Exercice 2022 – Forfait versé par élève bailleulois pour l'année scolaire 2021/2022 – Avance

Depuis la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, le financement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire pour les communes.

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation prévoit ainsi que, pour les établissements privés du premier degré, « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Par délibération n° 89/79 en date du 15 juin 1989, le Conseil municipal a accepté la prise en charge sur le budget communal des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées Saint-Albert et Saint-Amand sous contrat d'association avec l'État pour les enfants bailleulois.

Considérant que le dernier forfait adopté par la délibération n° 21/102 du 20 décembre 2021 concerne l'année scolaire 2020-2021, a été calculé sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année 2019 et arrêté à 639,94 € par élève bailleulois ;

Considérant qu'à la suite d'une demande de l'OGEC Primaires et Collège Bailleul-Steenwerck, les services municipaux procèdent à un nouveau calcul du forfait définitif pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant qu'en l'absence de délibération fixant le forfait versé par élève bailleulois scolarisé dans les écoles privées pour l'année scolaire 2021-2022, la Municipalité décide par la présente d'accorder pour l'année scolaire 2021-2022 une avance équivalant à

80 % du forfait global 2020-2021 arrêtée comme suit :

	2020/2021	2021/2022
- École maternelle Saint-Albert	37 756,46 €	30 205,00 €
- École élémentaire Saint-Albert	57 594,60 €	46 076,00 €
- École maternelle Saint-Amand	63 994,00 €	51 195,00 €
- École élémentaire Saint-Amand	120 308,72 €	96 247,00 €

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 – nature 6574 – codes fonctionnels 211 et 212 ;

La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **VERSER** une avance, équivalant à 80% du forfait global 2020-2021, pour le forfait 2021-2022 aux écoles privées sous contrat d'association, telle que présentée précédemment.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/080 – Ressources humaines – Éducation – Classes de neige 2022/2023 – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation des classes de neige durant l'année scolaire 2022/2023, il y a lieu de renforcer les effectifs de la collectivité pour assurer l'ensemble des missions municipales ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-I. - 2 de la loi n° 84-53 précitée ;

La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** pour la période du 23 janvier 2023 au 28 janvier 2023 :
 - ❖ la création de quatre emplois non permanents en fonction des besoins et profils recherchés dans les grades d'Adjoint d'Animation et d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C et pour une quotité de temps pouvant atteindre au maximum 35 heures hebdomadaires (temps complet) ;

- **APPROUVER** pour la période du 13 mars 2023 au 25 mars 2023 :
 - ❖ la création de six emplois non permanents en fonction des besoins et profils recherchés dans les grades d'Adjoint d'Animation et d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C et pour une quotité de temps pouvant atteindre au maximum 35 heures hebdomadaires (temps complet) ;

- **FIXER** la rémunération en fonction des emplois sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'Adjoint d'Animation, d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe, d'Animateur Principal de 1^{ère} classe et d'Animateur ; M. le Maire étant chargé d'établir la rémunération de ces emplois selon la nature des fonctions et des profils selon la grille indiciaire du grade de recrutement, sans pouvoir dépasser l'indice terminal de ladite grille ;

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22/081 – Ressources humaines – Jeunesse – Activités de loisirs éducatifs – Accueils collectifs de mineurs – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale et des activités de loisirs éducatifs à destination des enfants, il y a lieu de renforcer les effectifs de la collectivité pour assurer l'ensemble des missions municipales ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1. - 2 de la loi n° 84-53 précitée ;

La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** pour la période du 22 août 2022 au 21 août 2023 la création de 2 emplois non permanents en fonction des besoins et profils recherchés dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **FIXER** la rémunération en fonction des emplois sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'Animateur ; M. le Maire étant chargé d'établir la rémunération de ces emplois selon la nature des fonctions et des profils selon la grille indiciaire du grade de recrutement, sans pouvoir dépasser l'indice terminal de ladite grille ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/082 - Urbanisme - Extension du cimetière de la Crèche - Enquête publique - Lancement de la procédure

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2223-1, R. 2223-1 et R. 2223-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22/016 du 4 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 et sa délibération modificative n° 22/062 en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant que le cimetière de la Crèche, situé rue de la Serpentine, compte 234 concessions traditionnelles et 21 cases de columbarium, et qu'il atteindra très prochainement sa capacité maximale d'inhumation ;

La Ville de Bailleul a décidé de lancer l'extension dudit cimetière. Cet agrandissement du cimetière permettrait :

- la création de nouveaux emplacements de concessions traditionnelles ;
- la création de nouveaux emplacements de cases de columbarium ;
- la possibilité de créer des emplacements pour l'implantation de cave-urnes et d'un jardin du souvenir.

Ce projet d'extension est envisagé sur une parcelle située à proximité directe du cimetière, cadastrée YR n° 215 et d'une superficie de 1 451 m², ainsi que sur la parcelle YR n° 94 d'une superficie de 90 m², propriété communale.

En vertu l'article R. 2223-2 du CGCT, un rapport hydrologique est cependant nécessaire afin que soit défini le niveau des hautes eaux de la nappe phréatique et l'emplacement futur des sépultures.

En vertu de l'article L. 2223-1 du CGCT, cette extension se situant à moins de 35 m d'un bâtiment habité, une enquête publique préalable est également nécessaire afin d'obtenir l'autorisation d'extension du Préfet du Nord.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de l'extension du cimetière du hameau de La Crèche sis rue de la Serpentine ;
- **AUTORISER** M. le Maire à compléter le rapport hydrologique sur les nappes phréatiques ;
- **AUTORISER** le lancement de l'enquête publique à réception de ce complément de rapport ;
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter la nomination d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant auprès du Président du Tribunal administratif de Lille ;
- **SOLLICITER** Monsieur le Préfet du Nord pour autoriser cette extension.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/083 – Urbanisme – Servitude de vue « Programme Harmony » sis rue Alice Bels – Concession

Dans le cadre du projet de construction de la résidence HARMONY sis rue du collègue (sur le terrain des anciennes serres municipales), la SCCV BAILLEUL DÉVELOPPEMENT propriétaire de la maison n° 1 du programme, cadastrée section AC n° 427, a sollicité la Ville de Bailleul en vue d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle de vue.

Cette servitude de vue porte sur une ouverture d'une largeur de 1,90 m longeant la parcelle cadastrée section AC n° 417, pour laisser pénétrer la lumière au rez-de-chaussée de la maison n° 1 par des châssis ouvrants et clairs, mais également pour la

fenêtre de l'étage, pignon sud-est, ayant des châssis fixes et opaques.

L'emprise est matérialisée par le plan joint à la présente délibération (teinte orange).

Pour la servitude de vue :

- le fond dominant est la parcelle cadastrée section AC n° 427 (correspondant à la parcelle de la maison n° 1, vente au profit de la société FVP) ;
- le fond servant est la parcelle cadastrée section AC n° 417 (correspondant au *parking* et au Monument aux Morts).

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle fera l'objet d'une convention devant notaire qui sera conclue à perpétuité et transmise automatiquement en cas de vente de la maison n° 1 aux futurs acquéreurs.

Préalablement à la signature de l'acte, la SCCV BAILLEUL DÉVELOPPEMENT, propriétaire de l'ensemble des six maisons vendues en VEFA, s'engage à remettre en état les espaces verts attenants figurant dans le parc Legrand Grube, et tout particulièrement les cheminements piétons détériorés ou non entretenus durant la période de construction du programme immobilier, par un débroussaillage et la mise en place de schiste rouge pour reconstituer le sentier.

La convention sera publiée au service de la publicité foncière afin de pérenniser ladite servitude.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la concession d'une servitude réelle et perpétuelle de vue sur la parcelle section AC n° 417 au profit de la SCCV BAILLEUL DÉVELOPPEMENT ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes s'y rapportant ;
- **IMPUTER** les frais de notaire inhérents à la rédaction de l'acte à la charge de la SCCV BAILLEUL DÉVELOPPEMENT.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/084 - Voirie - Travaux de rénovation et aménagements de la route départementale 23 - Fonds de concours et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de Flandre Intérieure

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le Code général des collectivités territoriales, lequel permet le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds ;

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu le schéma directeur des aménagements cyclables et le règlement relatif à la voirie cyclable, adoptés par la Communauté de communes de Flandre Intérieure le 5 juillet 2021 ;

Vu la réfection des chaussées en agglomération de la route départementale 23 engagée en 2022 par le Département du Nord, compétent en la matière ;

La Ville de Bailleul a engagé depuis juillet 2020 une stratégie de rénovation et d'aménagements de voiries, dont l'un des objectifs majeurs consiste à faciliter et sécuriser les mobilités actives.

Dans cette optique, la Commune souhaite aujourd'hui améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et expérimenter de nouveaux aménagements cyclables et routiers (bandes cyclables, plateau de circulation, etc.) sur la route départementale 23 (rue d'Ypres et route de Locre).

Dans ce cadre, la Ville de Bailleul a sollicité la CCFI afin d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux précités.

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que le règlement de voirie cyclable prévoit une participation financière de la CCFI à hauteur de 75 % du reste à charge territoriale pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt supra-communal ;

Considérant que, dans une démarche de bonne gestion de l'argent public et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux mentionnés ci-dessus ;

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **DÉLÉGUER** la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement relevant de la compétence municipale à la CCFI ;
- **PROCÉDER** au remboursement des travaux relevant de la compétence municipale, auquel s'ajoutent 5 % de frais d'études, auprès de la CCFI ;
- **ACTER** la participation financière de la CCFI pour les aménagements cyclables à hauteur de 75 % du reste à charge territorial ;
- **FINANCER** par voie de fonds de concours les travaux d'aménagements cyclables à hauteur de 25 % du reste à charge territorial ;
- **SIGNER** tous les documents y afférant.

DÉBATS

M. le Maire : Nous allons maintenant passer aux délibérations inhérentes à la mobilité avec des travaux de voirie qui ont été menés et qui comprennent notamment des aménagements cyclables. Je vous propose d'évoquer maintenant la délibération 84 et la délibération 85. La délibération 84 concerne la route départementale 23, rue d'Ypres, route de Lochre sur la partie en Agglomération et la délibération 85 concerne des travaux de rénovation de voiries et d'aménagements qui sont menés actuellement dans le quartier Saint-Georges, rues Jacob de Méyère et Sas Van Gentstraete.

Je donne la parole à M. BECUWE.

Denis BECUWE : Merci, M. le Maire.

Cette délibération vise à déléguer à la CCFI la maîtrise d'ouvrage de la rénovation et des aménagements de la route départementale 23, qui est la rue d'Ypres et la route de Lochre.

En effet, depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul œuvre à la rénovation et au développement d'aménagements de voiries dont l'objectif premier est de faciliter et de sécuriser les mobilités actives. La Commune a aussi pour but d'améliorer les conditions de partage de l'espace public entre les piétons, les vélos et les voitures.

Ainsi, sur la RD 23, nous expérimenterons :

- de nouveaux aménagements cyclables, type bandes suggérées de couleur ocre avec l'apport de résine rouge dans les intersections ;
- un plateau surélevé aux intersections des rues d'Ypres, des Viviers et des Sœurs Noires ;
- un stop route de Lochre au croisement avec l'avenue Jean Moulin ;
- des stationnements en quinconce qui permettront de couper la vitesse des

automobilistes venant de la Belgique.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement relevant de la compétence municipale à la CCFI ;
- procéder au remboursement des travaux relevant de la compétence municipale, auquel s'ajoutent 5 % de frais d'études, auprès de la CCFI ;
- acter la participation financière de la CCFI pour les aménagements cyclables à hauteur de 75 % du reste à charge territorial ;
- financer par voie de fonds de concours les travaux d'aménagements cyclables à hauteur de 25 % du reste à charge territorial ;
- signer tous les documents y afférant.

M. le Maire : Merci, M. BECUWE.

Vous pourrez peut-être évoquer également le contenu de la délibération 85, puisque les conclusions sont similaires, mais le chantier est différent, puisque nous sommes dans le quartier Saint-Georges.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/085 – Voirie – Travaux d'aménagements cyclables des rues Jacob de Méyère et Van Gentstraete – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de Flandre Intérieure

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu le schéma directeur des aménagements cyclables et le règlement relatif à la voirie cyclable, adoptés par la Communauté de communes de Flandre Intérieure le 5 juillet 2021,

Vu la réfection des chaussées des voies Jacob de Méyère et Van Gentstraete engagée par la Communauté de communes de Flandre Intérieure (CCFI) compétente en la matière,

La Ville de Bailleul a engagé depuis juillet 2020 une stratégie de rénovation et d'aménagements de voiries, dont l'un des objectifs majeurs consiste à faciliter et sécuriser les mobilités actives.

Dans cette optique, la Commune souhaite aujourd'hui améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et expérimenter de nouveaux aménagements cyclables dans les rues Jacob de Méyère et Van Gentstraete.

Ce chantier sera également l'occasion de rétablir les régimes de priorité à droite rue Pharaon-de-Winter et rue Philippe Van Tieghem, afin d'obliger les véhicules circulant sur ces axes à modérer leur vitesse de façon durable.

Dans ce cadre, la Ville de Bailleul a sollicité la CCFI afin d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux précités.

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur cyclable ;

Considérant que le règlement de voirie cyclable prévoit une participation financière de la CCFI à hauteur de 25 % du reste à charge territoriale pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local ;

Considérant que, dans une démarche de bonne gestion de l'argent public et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux mentionnés ci-dessus ;

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **DÉLÉGUER** la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement relevant de la compétence municipale (réaménagement du *parking*, rénovation des liaisons douces tout particulièrement) à la CCFI ;
- **PROCÉDER** au remboursement des travaux relevant de la compétence municipale, auquel s'ajoutent 5 % de frais d'études, auprès de la CCFI ;
- **ACTER** la participation financière de la CCFI pour les aménagements cyclables à hauteur de 25 % du reste à charge territorial ;
- **SIGNER** tous les documents y afférant.

DÉBATS

Denis BECUWE : J'enchaîne. Cette délibération vise également à déléguer à la CCFI la maîtrise d'ouvrage de la rénovation et des aménagements de la rue Jacob de Méyère et Van Gentstraete au quartier de Saint-Georges.

La Commune profitera de ces travaux de rénovation pour expérimenter de nouveaux aménagements cyclables, type cette fois-ci chaussidou, afin que les familles et enfants puissent se rendre à l'école Thyl Decoster en toute sécurité.

Ce chantier sera également l'occasion d'aller plus loin dans notre démarche en rétablissant les régimes de priorité à droite dans le quartier Saint-Georges, rue Pharaon de Winter et rue Philippe Van Tieghem, afin d'obliger les véhicules à modérer leur vitesse de façon durable. Il vient d'ailleurs compléter le dispositif d'écluse déjà mis en place rue Pharaon de Winter.

Pour rappel, on a aussi ce dispositif qui est mis en place route de Saint Jans Cappel au niveau des régimes de priorité à droite.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement relevant de la compétence municipale (réaménagement du *parking*, rénovation des liaisons douces tout particulièrement) à la CCFI ;
- procéder au remboursement des travaux relevant de la compétence municipale, auquel s'ajoutent 5 % de frais d'études, auprès de la CCFI ;
- acter la participation financière de la CCFI pour les aménagements cyclables à hauteur de 25 % du reste à charge territorial ;
- signer tous les documents y afférant.

M. le Maire : Merci, M. BECUWE.

Ce sont deux beaux projets qui en entraineront évidemment d'autres sur l'ensemble du territoire. Je pense notamment aux liaisons entre les hameaux et le centre-ville qui avancent et qui verront une concrétisation dans les prochains mois.

Mme CREPEL, vous vouliez intervenir. Je vous en prie.

Bénédicte CREPEL : Merci, M. le Maire.

Félicitations pour ces deux projets parce qu'effectivement, cela correspond également aux politiques que nous aurions pu mettre en œuvre. Je voulais juste avoir quelques informations concernant le financement de celles-ci, parce que j'ai bien vu que pour la première partie, il y a 75 % de pris en charge par la CCFI, étant donné que c'est un équipement départemental et supra, je suppose, territorial. Donc, cela concerne plus l'intercommunalité que la Commune. Je voulais savoir quel était le montant des frais à engager pour la Commune pour la première partie, donc pour la maîtrise d'ouvrage qui sera confiée pour la réalisation de la route départementale 23, donc à savoir le montant des financements nécessaires. Enfin, pour les travaux d'aménagements cyclables des rues Jacob de Méyère et Van Gentstraete, à savoir également quel sera le montant de la facture finale pour la Commune étant donné que, pour celle-ci, la prise en charge de la CCFI ne sera que de 25 %, étant donné que c'est un équipement municipal. C'est la première chose.

Deuxième question également, c'est savoir un petit peu les équipements qui seront mis en place de manière à sécuriser complètement les cyclistes qui prendront la route ainsi que les écoliers, parce que je l'ai bien compris, il faut effectivement assurer la sécurité sur le partage de la voirie sur ces deux voies.

M. le Maire : Je vais répondre sur la partie « financements », puisqu'évidemment, avec ma vice-présidence aux mobilités à la CCFI, je sais avec précision comment fonctionnent ces financements. Vous l'avez clairement identifié, nous avons deux projets qui sont de nature différente par rapport à l'intérêt communautaire, supra communal ou purement communal. En l'occurrence, la route départementale 23, la rue d'Ypres et route de Locre sont d'intérêt supra communal, donc bénéficient d'un financement à hauteur de 75 % de la CCFI sur le reste à charge territorial.

Par rapport à ce conventionnement pour la maîtrise d'ouvrage avec la CCFI, le montant final n'est pas encore déterminé, puisqu'il s'agit d'ajuster au fur et à mesure du chantier le montant des travaux, mais nous serions sur une enveloppe entre 3 et 5 000 €. J'ai envie de dire, je préfère aller chercher la compétence là où elle est, puisque nous venons de recruter il y a quelques semaines un chef de projet de la Mobilité qui permettra de nous accompagner maintenant sur les prochains projets d'aménagements cyclables et qui nous apportera son expertise. Sur la définition de ce projet-là, nous avons bénéficié de l'expertise de la CCFI et du service de la Mobilité. C'est ce que nous avons fait également sur le projet dans le quartier de Saint-Georges sur les rues Jacob de Méyère et Sas Van Gentstraete pour lequel une première estimation prévoit donc une participation aux coûts d'étude aux alentours de 3 000 €. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Ces projets-là sont évidemment les premiers qui se concrétisent et qui sont déjà suivis par d'autres réflexions. La difficulté que nous avons par rapport au début de mandat est que nous souhaitons désormais coordonner l'intervention de tous les concessionnaires sur les voiries à Bailleul et dans les hameaux. C'était une vraie difficulté, puisqu'auparavant, il y avait une complexité de coordination entre les interventions de la CCFI, du Département et du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par exemple. Nous avons voulu avoir une programmation de l'ensemble des concessionnaires, de façon à ce que nous puissions prévoir nos travaux de voirie et nos aménagements cyclables de façon cohérente et éviter qu'un concessionnaire intervienne sur une voirie et que dans l'année ou les deux années qui suivent, nous intervenions à nouveau sur cette voirie. C'est la façon de travailler qui nous anime depuis le début du mandat et cela se passe plutôt bien avec nos différents partenaires.

M. BECUWE, je vous laisse apporter une réponse sur les aménagements en matière de sécurisation des piétons notamment et des vélos.

Denis BECUWE : Vous pourrez répéter votre question exactement ?

Bénédicte CREPEL : C'est simplement pour avoir connaissance de ce que vous allez apporter comme éléments de sécurisation sur ces voiries, les différents points qui vont être apposés sur les voiries.

Denis BECUWE : Si on prend la RD 23, donc la rue d'Ypres, on aura un plateau surélevé, comme je le disais dans la délibération, au niveau de la rue des Viviers et de la rue des Sœurs Noires. C'est juste à côté de l'école Victor Hugo. On aura aussi, tout le long de la rue d'Ypres – c'est ce que je disais –, une bande suggérée de couleur ocre, donc très visible de 1,5 m de large. Aujourd'hui, c'était une bande cyclable de 90 cm. On aura aussi un aménagement en quinconce avec des pictos et des chevrons tout le long du parcours jusqu'au collège de Maxime Deyts. On aura deux plateaux, pareil, qui ne seront pas surélevés, mais seront en résine rouge au niveau du croisement avec la rue de Neuve Église et un plateau avec le croisement avec l'avenue Jean Moulin.

L'important pour nous est que les élèves allant au collège puissent accéder en toute sécurité à partir de la place au collège. En sachant qu'il y aura aussi, mais c'est encore autre chose, des travaux au niveau du *parking* Nathalis Dumez où les élèves pourront aussi accéder par derrière au collège Maxime Deyts.

On aura le même type d'aménagements. Aujourd'hui, c'est important pour nous que les familles puissent aller à Thyl l'Espiegle, c'est ce que je disais, dans le quartier de Saint-Georges. On aura aussi, pour le coup, un chaussidou, donc une chaussée à circulation douce, ce qui permettra aux familles d'être en sécurité pour aller jusqu'à l'école. On va intensifier le nombre de marquages au sol. Quand je parle de chevrons, c'est à peu près tous les 30 m.

Bénédicte CREPEL : Il était programmé l'équivalent de 50 000 € dans le budget 2022 pour les voies cyclables, est-ce qu'il y a d'autres projets qui pourront être mis en œuvre ? Ou bien, comme vous l'avez précisé tout à l'heure, est-ce que vous attendez une concertation globale avec tous les intervenants pour utiliser ces fonds ?

Denis BECUWE : Comme je le disais, il y aura d'autres projets et notamment la liaison aux hameaux, parce qu'aujourd'hui aussi, on a cette priorité de pouvoir relier les trois hameaux à Bailleul afin que les gens puissent y accéder en toute sécurité, ne serait-ce que pour se rendre à la gare de Bailleul.

M. le Maire : Merci pour ces éléments. J'ajoute que le budget dédié à la mobilité sera probablement dépassé avec tous ces projets, mais c'est un engagement de notre part et que les 50 000 € que nous avons votés initialement au budget primitif 2022 seront probablement mobilisés au-delà de cette enveloppe initiale. C'est une priorité d'action. Nous nous engageons fortement sur les mobilités actives.

J'ajoute, sur la route de Lochre, que nous allons expérimenter le positionnement d'un stop à l'intersection avec l'avenue Jean Moulin, de façon à ce que nous puissions casser la vitesse pour les véhicules motorisés qui rentrent à Bailleul par la route de Lochre et de façon aussi – comme l'a dit M. BECUWE – à prioriser les vélos notamment qui s'engagent sur la route de Lochre et qui veulent rejoindre le collège Maxime Deyts. Nous expérimenterons ce stop.

Puis, vous avez entendu pour la première fois en séance du Conseil municipal – je l'ai peut-être déjà dit, mais bon – le mot « chaussidou ». C'est un mot très agréable à entendre, mais qui, techniquement, – comme l'a dit M. BECUWE – apporte une véritable sécurisation des déplacements à vélo. Je rappelle qu'un chaussidou est une chaussée

sur laquelle la voie centrale est banalisée et les vélos sont prioritaires sur les voitures. C'est ce qui va être mis en place dans le quartier de Saint-Georges et c'est ce qui doit, évidemment, sécuriser les déplacements à vélo notamment.

Cela a été évoqué, je ne savais pas que cela le serait, mais c'est une bonne idée, les travaux de rénovation que nous avons initiés derrière le collège Maxime Deyts. Vous les avez vus, nous avons lancé des travaux de rénovation profonds sur le *parking* du CCAS avec la création de places végétalisées, avec l'installation de bornes de recharge électrique, du stationnement vélo.

Ce chantier sera suivi d'un autre grand projet de rénovation urbaine dans le cadre du réaménagement du centre-ville, auquel sera associé évidemment le réaménagement de la Grand Place sur les cinq prochaines années, puisque c'est un projet qui est lourd et qui sera évidemment porté sur plusieurs années. Donc là, nous sommes partis sur une prévision à horizon cinq ans. Au cours du premier trimestre 2023, nous lancerons les travaux de rénovation du *parking* Natalys Dumez. Vous le savez, si vous l'avez déjà emprunté, c'est assez compliqué de se déplacer à cet endroit. L'idée est, en cohérence avec le *parking* du CCAS, d'avoir un nouvel aménagement qui sécurise les mobilités actives et qui donne la priorité aux piétons et aux vélos sur les voitures, qui crée des places végétalisées et qui permet évidemment une fluidité de circulation et un accès sécurisé des collégiens au collège Maxime Deyts. Il y en a beaucoup qui, le matin et le soir, passent par l'accès près de la salle Natalys Dumez.

Voilà quelques projets qui nous animent et qui seront portés sur les prochains mois.

M. DEVILLEZ.

Arnaud DEVILLEZ : Juste rajouter pour Mme DUCOURANT, pour la transition écologique justement dans cet aménagement du *parking*, on y fait installer deux citernes de récupération de pluie également. Elles n'y étaient pas. Ce sont des aménagements supplémentaires qu'on fait et qu'on fera à chaque fois dès que possible.

M. le Maire : Bien. Y a-t-il d'autres demandes d'information ? Je mets aux voix ces deux délibérations.

D'abord, la délibération 84 pour la route départementale 23, qui vote pour ? À l'unanimité. Merci.

La délibération 85 qui concerne les travaux de rénovation dans le quartier de Saint-Georges, qui vote pour ? Elle est également adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/086 – Gestion des déchets – Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères des Flandres – Rapport d’activités portant sur l’année 2021 – Communication

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit faire l’objet d’une communication en Conseil municipal.

La commission « Écologie, Culture et Cadre de Vie » a pris acte du rapport lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Considérant la demande du Président du SMICTOM des Flandres, en date du 4 juillet 2022, il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l’année 2021.

Ce rapport sera mis à disposition du public, à la Direction générale des services de la Mairie, pendant une période de 15 jours, à dater de l’affichage de cette délibération.

PRIS ACTE À L’UNANIMITÉ

22/087 – Éclairage public – Syndicat intercommunal d’énergie des communes de Flandre – Rapport d’activités portant sur l’année 2021 – Communication

Par courrier en date du 12 août 2022, M. le Président du Syndicat intercommunal d’énergie des communes de Flandre (SIECF) a adressé le rapport d’activités du syndicat portant sur l’année 2021.

Conformément à l’article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport fait l’objet d’une communication au Conseil municipal.

La commission « Écologie, Culture et Cadre de Vie » a pris acte du rapport lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d’activités du SIECF portant sur l’année 2021.

Ce rapport sera mis à disposition du public, à la Direction générale des services de la Mairie, pendant une période de 15 jours, à dater de l’affichage de cette délibération.

PRIS ACTE À L’UNANIMITÉ

22/088 – Éclairage public – Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre – Plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public – Travaux d'investissement 2021 – Montant des travaux

La Ville de Bailleul est membre du Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF), syndicat à vocations multiples, notamment pour l'exercice de la compétence éclairage public investissement.

La Commune a décidé d'investir significativement dans la rénovation de l'éclairage public, avec une programmation pluriannuelle sur l'ensemble du territoire bailleulois. En ayant recours à la technologie LED, cet investissement répond à des exigences que la Ville de Bailleul s'est fixé en termes :

- écologiques, avec un éclairage plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité et limitant la pollution visuelle ;
- de sécurité, avec un éclairage adapté aux caractéristiques de la voie publique ;
- économiques, avec un éclairage moins énergivore.

Les travaux réalisés sur l'exercice 2021 dans le cadre de la politique partenariale de rénovation de l'éclairage public menée par la Ville avec le SIECF ont été validés par le Conseil municipal via la délibération n° 21/065 du 7 octobre 2021. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été assurée par le SIECF.

Vu les statuts du SIECF (arrêtés préfectoraux des 9 avril et 2 juillet 2019) ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20 octobre 2015, 22 février 2016, 12 septembre 2016, 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 21/065 du 7 octobre 2021 relative à l'accord de principe pour les projets de travaux d'éclairage public menés en 2021 ;

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n° 21/065 en date du 7 octobre 2021 relative à l'accord de principe pour les projets de travaux d'éclairage public menés en 2021, en indiquant supporter le montant total des travaux hors taxes, soit 127 110 € HT, déductions des éventuelles subventions ; le SIECF supportant l'ensemble des coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIECF pour la réalisation des travaux d'éclairage public 2021, ainsi que tous les éventuels avenants et documents afférents à la présente délibération.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/089 - Éclairage public - Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre - Plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public - Travaux d'investissement 2022 - Montant des travaux

La Ville de Bailleul est membre du Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF), syndicat à vocations multiples, notamment pour l'exercice de la compétence éclairage public investissement.

La Commune a décidé d'investir significativement dans la rénovation de l'éclairage public, avec une programmation pluriannuelle sur l'ensemble du territoire bailleulois. En ayant recours à la technologie LED, cet investissement répond à des exigences que la Ville de Bailleul s'est fixé en termes :

- écologiques, avec un éclairage plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité et limitant la pollution visuelle ;
- de sécurité, avec un éclairage adapté aux caractéristiques de la voie publique ;
- économiques, avec un éclairage moins énergivore.

Les travaux réalisés sur l'exercice 2022 dans le cadre de la politique partenariale de rénovation de l'éclairage public menée par la Ville avec le SIECF seront situés :

- hameau de La Crèche ;
- *parking* du CCAS ;
- résidence Mont de Lille ;
- Roïestraete ;
- rue des Tisserands ;
- rue Abbé Désiré Carnel ;
- école des Petits cailloux (Le Steent'je).

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Vu les statuts du SIECF (arrêtés préfectoraux des 9 avril et 2 juillet 2019) ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20 octobre 2015, 22 février 2016, 12 septembre 2016, 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 22/059 du 23 juin 2022 relative à l'accord de principe pour les projets de travaux exposés ci-dessus ;

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 21 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n° 22/059 en date du 23 juin 2022 relative à l'accord de

principe pour les projets de travaux exposés ci-dessus, en indiquant supporter le montant total des travaux hors taxe, soit 128 133,70 € HT, déductions des éventuelles subventions ; le SCIEF supportant l'ensemble des coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;

- **CONFIRMER** l'accord de principe pour les travaux d'investissement exposés dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIECF pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans les rues susvisées, ainsi que tous les éventuels avenants et documents afférents à la présente délibération.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/090 – Associations – Politique d'accompagnement de la vie associative – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement des associations bailleuloises, la Ville de Bailleul peut attribuer chaque année des subventions exceptionnelles aux associations, dont l'action événementielle contribue au développement de la vie associative et au rayonnement de la Commune.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Outtersteene en Fête » pour financer l'édition 2022 du carnaval des hameaux ;

Considérant le souhait de la Municipalité de contribuer activement au dynamisme de la vie dans les hameaux, au même titre qu'elle mène une politique volontariste à cette même fin pour le reste de la Ville ;

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 de 2 000 € à l'association « Outtersteene en Fête » pour l'organisation du carnaval des hameaux de juin 2022 ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent ; la convention fixera les modalités de versement ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

DÉBATS

M. le Maire : Nous passons maintenant à la délibération 90 qui concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle et je passe la parole à M. SOWA.

Benjamin SOWA : Chaque année se tient le carnaval des hameaux. La société philanthropique ayant décidé de ne plus organiser elle-même ce carnaval, les comités des fêtes de la crèche d'Outtersteene et du Steent'je ont décidé de prendre le relai. Par souci d'équité, la Ville apporte chaque année une contribution financière aux hameaux organisateurs. Elle prend également en charge le transport en bus des carnavales d'un hameau à l'autre pour des raisons de sécurité.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 de 2 000 € à l'association « Outtersteene en fête », qui est présente dans la salle, pour l'organisation du carnaval des hameaux de juin 2022 ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent ; la convention fixera les modalités de versement ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. le Maire : Merci, M. SOWA.

Une demande d'intervention, M. DEPLANCKE.

Maxime DEPLANCKE : Merci. Le carnavales que je suis ne peut évidemment que se satisfaire du soutien et de l'accompagnement de la Municipalité pour l'association « Outtersteene en fête ».

Le festivalier que je suis considère que c'est également une très grande chance pour notre Ville d'accueillir un événement festif et musical de l'envergure du festival « En Nord Beat ».

Le citoyen et président d'association que je suis s'interroge enfin sur la prise en compte des interrogations de bon nombre d'associations bailleuloises, le temps de réponse qu'elles ont quand réponse il y a.

En effet, nous avons été, et je pense que vous également, interpellés par l'association des archers de Bailleul au sujet de l'état de leur installation sportive à la suite de l'occupation du parc Legrand Grube par le festival de musique « En Nord Beat ». Nous considérons que c'est une grande chance de proposer des activités sportives nombreuses et variées grâce aux associations qui existent depuis longtemps et qui s'engagent quasi quotidiennement pour les adhérents. Il est important de savoir concilier les grands événements qui accueillent beaucoup de monde et animent joyeusement notre cité et les associations sportives qui l'animent au quotidien toute l'année.

C'est pourquoi nous souhaitons savoir quelle réponse vous allez ou vous avez apportée aux différentes parties. Est-il envisageable que les archers perçoivent une subvention exceptionnelle en guise de dédommagement pour la détérioration du terrain et de leur chalet ? Est-ce qu'il y a des réflexions qui sont menées par la Mairie, en lien avec les organisateurs du festival et les responsables associatifs, pour concilier événement culturel ponctuel et activités sportives ?

Je vous remercie.

M. le Maire : Bien. On va vous apporter une réponse même si ce n'est pas le sujet de la délibération, ce n'est pas grave.

Mme WHEATLEY.

Linda WHEATLEY : Effectivement, on a rencontré les archers. On a pu discuter avec eux du sujet, des suites du festival. Il y a des discussions aujourd'hui qui sont en cours avec l'association. La priorité de l'association – cela on l'a bien compris – c'était surtout la sécurité au moment de l'activité et après, pouvoir utiliser un espace partagé, puisque c'est un jardin public, donc il y a plusieurs activités, il n'y a pas que celle des archers. En tout cas, on est en train de discuter avec eux sur un éventuel repositionnement de l'association dans un autre lieu de façon concertée. C'est en cours de discussion, il n'y a rien de fait pour l'instant.

La réflexion aussi des – je ne sais plus comment on appelle cela – perches, tout cela a été vu aussi avec les services techniques. Les discussions sont en cours.

Sur le sujet « En Nord Beat », à proprement parler, on a discuté aussi avec l'association de façon à ce qu'elle puisse récupérer ce qui restait notamment dans le petit étang derrière. Il y avait des choses. Là, ce qu'on a acté, c'est qu'on allait être un peu plus sérieux sur un état des lieux avant et après, de façon à ne pas se retrouver dans la même situation.

M. le Maire : Merci.

J'ajoute quand même que le festival « En Nord Beat » a été une formidable réussite et que même s'il y a quelques ajustements en matière d'organisation, c'est une véritable joie d'avoir ce genre de festival qui permet à notre territoire de rayonner. L'articulation, effectivement, avec des activités associatives sur un domaine qui reste public demande quelques précisions. C'est dans ce sens-là que nous avançons, comme Mme WHEATLEY vient de l'exposer.

M. DENEUCHE.

Marc DENEUCHE : J'ai été sollicité par une association d'anciens sapeurs-pompiers. On connaît le dévouement des sapeurs-pompiers au profit de la Collectivité. Ces anciens sapeurs-pompiers m'ont informé qu'ils avaient reçu une lettre recommandée leur demandant de quitter le local qu'ils occupent depuis quelques années sans aucune

autre proposition. Ils n'ont pas pu être reçus. Est-ce qu'un autre local va leur être proposé prochainement ?

Merci.

M. le Maire : Bien. M. DEVILLEZ.

Arnaud DEVILLEZ : Je vais répondre dans le cadre du patrimoine, pas des associations.

Le local qu'occupait cette association devient dangereux. Il n'est plus aux normes, donc il fallait enlever toutes les personnes qui étaient dedans. Quant à leur relocalisation, je sais, parce que je me suis rapproché du DGS, qu'ils avaient fait une première demande. Mais je pense qu'ils n'avaient pas rempli correctement le dossier, parce que chaque association – je pourrais laisser la parole aux élus des associations –, mais il y a un dossier spécifique à remplir avec des éléments particuliers : les horaires occupés, le but de leur regroupement, etc. Il y aura une convention qui va être faite, les services attendent cela tout simplement.

M. le Maire : Il faut qu'ils puissent, comme M. DEVILLEZ vient de le dire, identifier leurs besoins et nous verrons la façon dont nous pouvons les relocaliser. En sachant effectivement qu'au-delà des questions de sécurité dans le local qui était jusqu'à présent utilisé, il y a la nécessité de pouvoir gérer un patrimoine qui est mis à disposition gracieusement des associations en fonction des activités portées par les unes et les autres. Dès que nous aurons des besoins qui seront formalisés, au regard des activités réelles et de l'intérêt sur le territoire, nous instruirons naturellement la demande.

Même si nous nous sommes un peu éloignés du sujet de la délibération, je vous propose de revenir à l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'association « Outtersteene en fête » pour l'organisation de l'édition 2022 du carnaval dans les hameaux.

Je la mets aux voix. Qui vote pour ? Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/091 – Agriculture – Association foncière de remembrement de Bailleul – Renouvellement du bureau – Désignation de cinq propriétaires

Les membres du bureau de l'Association foncière de remembrement (AFR) de Bailleul sont désignés pour un mandat de six ans. La dernière désignation des membres du bureau datant de 2016, il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code rural et de la pêche

maritime, il appartient à la Ville de Bailleul de désigner cinq propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et répondant aux conditions fixées par le premier alinéa de l'article R. 121-18. Les trois premiers seront titulaires, les deux autres suppléants.

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** les personnes suivantes pour siéger au sein du nouveau bureau de l'AFR de Bailleul :

Membres titulaires :

- M. Thierry BECK né le 12 mars 1974 à Bailleul, domicilié 292, route du Mont Noir — 59270 Bailleul ;
- M. Jean-François GOETHALS né le 6 juillet 1974 à Bailleul, domicilié La Main Bleue — 59270 Bailleul ;
- M. Joël NOTTEAU né le 9 octobre 1969 à Bailleul, domicilié 453, route du Mont Noir — 59270 Bailleul.

Membres suppléants :

- M. Xavier HAVEGEER né le 10 octobre 1972 à Lille, domicilié 682 Schoonemaeght Straete — 59270 Bailleul ;
- M. Jérémie DELANGUE né le 19 juin 1982 à Bailleul, domicilié 1561, route d'Outtersteene 59270 Bailleul.

Il est rappelé que M. Gilles DEVIENNE, Adjoint au Maire en charge notamment de l'agriculture, a été désigné par M. le Maire pour toute la durée du mandat pour représenter le Conseil municipal au sein du bureau de l'AFR de Bailleul.

DÉBATS

M. le Maire : Enfin, la dernière délibération qui sera présentée ce soir, c'est la délibération 91 qui concerne l'Association foncière de remembrement de Bailleul. Je passe la parole à son président M. DEVIENNE.

Gilles DEVIENNE : Merci, M. le Maire.

Je vais être bref. L'Association foncière de remembrement de Bailleul doit renouveler, tous les six ans, cinq membres de son bureau qui sont désignés par la Ville de Bailleul.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner les personnes suivantes, dans la délibération, pour siéger au nouveau bureau de l'AFR.

M. le Maire : Merci.

Il y a une demande d'intervention, M. DEPLANCKE.

Maxime DEPLANCKE : Une question quant à l'objet de l'AFR et de ses missions. Si je ne m'abuse, une AFR est une association syndicale regroupant tous les propriétaires des parcelles soumises aux opérations de remembrement. Elle a pour objet notamment la réalisation, l'entretien et la gestion de certains travaux ou ouvrages décidés par la commission communale d'aménagement foncier, mais aussi les chemins d'exploitation affectés à la desserte des parcelles enclavées.

Simple question : est-il possible d'obtenir les statuts de ladite association et notamment ses missions précises, s'il y en a d'autres ? Par ailleurs, quels ont été les critères de sélection pour les agriculteurs concernés ?

La présence d'un porteur de projet de Belle Énergie ne nous semble pas forcément opportune. Nous y voyons un cumul des genres entre agriculteurs, propriétaires terriens et porteurs de projet qui n'a pas fait, jusqu'à maintenant, preuve de vertu écologique. Merci.

M. le Maire : M. DEVIENNE.

Gilles DEVIENNE : Votre question permet de mettre l'Association de remembrement à la lumière qui est, je pense, mal connue.

Aujourd'hui, pour vous répondre brièvement, précisément ses missions, on est aujourd'hui principalement dans l'entretien de tout ce qui est fossés et chemins dont nous sommes propriétaires. Ce qui est justement très complexe, puisqu'on peut être propriétaire d'une partie d'un fossé, parce que cela s'est décidé il y a des années et pas forcément du chemin, parce qu'il est communal ou l'inverse.

Donc, cela me permet de mettre un projet qui me tient à cœur et qui a été réalisé sur la commune de Steent'je et M. VERWAERDE pourrait en parler mieux que moi, c'est qu'on a constaté quand même de fortes inondations dès qu'on est arrivé aux responsabilités au niveau du Steent'je. On a réussi à mettre l'USAN, l'association foncière, et la Municipalité autour d'une table pour se poser les bonnes questions, parce qu'on s'est rendu compte que l'AFR pouvait entretenir un fossé en bas de la rue de Lille et qu'en même temps, la Commune faisait un bout de fossé au Steent'je et que l'USAN intervenait à Outtersteene. On s'est quand même dit que c'est dommage.

Donc, on a su mettre toutes ces personnes autour de la table et on a su travailler sur le territoire du Steent'je. Ce qui nous a permis d'entretenir un grand nombre – je n'ai pas le kilomètre précis – mais 13 km, en une année, de fossés, puisqu'on a mutualisé les efforts qu'on pouvait faire chacun de notre côté. Je ne vais pas demander qu'il pleuve pour voir si ce qu'on a fait a marché, loin de là, mais on est assez fier d'avoir su travailler ensemble.

Sous le conseil du service technique, on a divisé Bailleul en cinq territoires, ce qui nous permet de concentrer notre travail sur une année sur un territoire. Donc, on a commencé par Steent'je.

Deuxième intervention, on peut aussi intervenir si l'agriculteur nous le demande. Chaque agriculteur reçoit un questionnaire et il peut nous faire une demande de travaux. Après, on juge avec les membres du bureau si elle est nécessaire ou pas. Je vais vous donner un exemple, un agriculteur qui veut qu'on cure son fossé chaque année, on va répondre : « Oui » la première année, mais « non » la deuxième. On justifie pourquoi on ne le fait pas chaque année.

Sur la désignation des membres, il faut désigner cinq membres. Les trois premiers sont titulaires, les deux suivants sont suppléants. Ce sont des membres historiques. Pour Thierry BECK qui est aussi élu vice-président de l'association, avec M. GRUSON Laurent qui est nommé par la Chambre de l'agriculture. Jean-François GOETHALS et Joël NOTTEAU sont très fidèles aux réunions et sont investis. Joël NOTTEAU était suppléant sur le dernier mandat, il est passé titulaire.

Au niveau des suppléants, nous avons l'arrivée de M. Jérémie DELANGUE, puisque son père était titulaire et nommé par la Chambre de l'agriculture et comme il a repris la ferme, nous lui avons proposé de passer membre suppléant nommé par la Municipalité.

J'espère que j'ai répondu précisément à votre question.

M. le Maire : Merci.

Juste pour ajouter sur les statuts de l'association, comme toute association, vous êtes libres de les solliciter auprès du greffe des associations à la Préfecture du Nord et vous aurez évidemment connaissance de ces statuts sans difficulté.

Y a-t-il d'autres demandes d'information ? Merci, M. le président de l'AFR de nous avoir donné ces précisions et ces éclaircissements sur le rôle et les activités de l'AFR.

M. DENEUCHE.

Marc DENEUCHE : Nous avons participé il y a quelques jours à l'inauguration de nouveaux locaux et de nouveaux matériels au niveau du CHB de Bailleul. Effectivement, c'était très intéressant cette présentation de ce nouveau matériel et je pense que ce sera fort utile – vous l'avez souligné – pour les habitants de Bailleul et des environs. Vous avez souligné aussi le caractère territorial et hôte de proximité du CHB.

La directrice, Mme PASCAL, a rappelé que ce matériel n'avait plus été rénové depuis 25 ans et que la démarche pour pouvoir avoir du nouveau matériel est longue, elle a été entreprise en 2017 et a pu aboutir, ici, en 2022.

Ma question : quels sont les futurs projets d'achat ou de location de nouveaux matériels – il faut y penser maintenant – pour pouvoir les avoir entre 2025 et 2030 ? Est-ce que les interventions ont été faites auprès du Groupement hospitalier de territoire (GHT), de façon à ce que cet hôpital reste toujours efficace et apporte les meilleurs soins aux patients du territoire ?

M. le Maire : Nous sommes un peu loin de l'ordre du jour, permettez-moi d'abord de faire voter la délibération 91, puisque je ne l'ai pas encore mise aux voix.

Délibération 91 sur la désignation des cinq propriétaires pour l'Association foncière de remembrement, qui vote pour ? Unanimité. Merci.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire : M. DENEUCHE, juste quelques éléments sur votre question, n'hésitez pas, conformément au règlement intérieur, à présenter vos questions en amont de la séance de façon à ce que nous puissions recueillir l'ensemble des éléments.

Si vous avez échangé avec Mme PASCAL, directrice du Centre hospitalier de Bailleul, lors de l'inauguration mardi, elle a certainement pu vous donner les éléments, puisque je rappelle que c'est la direction de l'établissement qui engage ce genre d'investissements. Nous pouvons effectivement nous féliciter du nouveau plateau d'imagerie médicale qui a été inauguré ce mardi, qui a été progressivement mis en œuvre à partir de novembre 2019 et qui prévoit désormais des appareils de pointe pour effectuer des examens médicaux. C'est une très bonne chose, en sachant que sur les projets qui arrivent au niveau de l'hôpital, il y a un projet de fond qui est porté et sur lequel nous avons déjà eu l'occasion d'échanger rapidement lors des différentes séances du conseil de surveillance, non seulement du centre hospitalier de Bailleul, mais également de l'EPSM des Flandres sur les réflexions sur une mutualisation de certains services. Effectivement, aujourd'hui, il nous faut réfléchir l'offre de soins de façon territoriale et ne plus voir les établissements les uns indépendamment des autres.

C'est ce qui nous guide aujourd'hui dans notre démarche. Nous avons déjà de nombreux échanges avec le centre hospitalier universitaire de Lille pour voir la façon de créer des synergies autour de projets médicaux. C'est ce que nous avons engagé au niveau de l'offre de soins psychiatriques et ce que nous continuons à faire, notamment en partenariat avec le centre hospitalier d'Armentières sur des autorisations de lits sur le site de l'EPSM des Flandres.

Je vais au-delà de votre question qui concernait uniquement du matériel, dont je rappelle que le matériel est, évidemment, initié par une réflexion au niveau de la direction de l'établissement. Notre projet sur l'offre de santé sur le territoire est vraiment sur une perspective de globalisation et de mutualisation entre le Centre hospitalier de Bailleul et l'EPSM des Flandres.

Allez-y, mais n'hésitez pas, la prochaine fois, à présenter vos questions comme le font tous les autres conseillers.

Marc DENEUCHE : Dans la presse, on évoquait le retour de lits de l'hôpital de l'EPSM des Flandres qui étaient partis sur Armentières et qui pouvaient revenir sur l'EPSM de Bailleul. Est-ce que cette annonce comporte des écrits ? Est-ce qu'il y a un calendrier de prévu ? Est-ce que des médecins sont prévus pour revenir sur l'EPSM des Flandres ? Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

M. le Maire : Bien sûr, je vais passer la parole dans quelques instants à Nicolas LEFEBVRE en sa qualité de président du conseil de surveillance de l'EPSM, mais je l'ai dit, lors de mes communications en début de séance, il y a effectivement du renouveau au niveau de l'activité de l'EPSM. Mais il est évident que ce sujet de la délocalisation des lits de Bailleul à Armentières contre lequel nous nous sommes mobilisés, parce qu'encore une fois, en tant qu'élus d'un territoire, nous sommes là pour défendre l'offre de soins sur notre territoire. Nous avons eu des échanges réguliers avec le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France qui nous a toujours présenté la situation de la délocalisation des lits de Bailleul à Armentières comme étant potentiellement provisoire. Vous savez, je fais très attention aux mots. Voilà la façon dont ce projet nous a été présenté. Donc, par nature, j'ai toujours l'espoir que ces lits puissent revenir, le moment venu, d'Armentières à Bailleul.

Je vais laisser la parole à Nicolas LEFEBVRE pour apporter quelques autres éléments.

Nicolas LEFEBVRE : Merci, M. le Maire. Je pense que vous avez déjà répondu à une grande partie de la question. Effectivement, cette délocalisation des lits qui nous a toujours été présentée comme pour garantir la sécurité de la prise en charge des patients relevant des secteurs de Flandre Intérieure était provisoire.

Aujourd'hui, l'arrivée d'un nouveau directeur et M. le Maire en a parlé tout à l'heure, nous avons un frémissement de retour à des projets. C'est ce que nous avons toujours réclamé depuis maintenant près d'un an. Parmi ces projets, le directeur a initié des échanges avec des médecins et aujourd'hui, on a l'espoir de pouvoir attirer des médecins.

Il ne vous aura pas échappé que lors de la conférence de presse, quand la question a été posée, nous avons dit que si le recrutement de médecins venait à se confirmer et que ces mêmes médecins s'engagent pour un retour des patients sur le site de l'EPSM, il n'y a aucune raison que nous, les élus de Bailleul – j'associe l'ensemble des membres du Conseil municipal ainsi que les membres du conseil de surveillance –, nous nous opposions à ce retour de lits. J'insiste particulièrement sur le fait qu'effectivement, il va falloir que les médecins se positionnent sur un retour des lits à Bailleul et si les médecins s'y engagent, nous les appuierons.

M. le Maire : Merci.

Permettez-moi de revenir à l'ordre du jour de notre séance, parce que nous n'avons pas terminé, puisqu'il s'agit maintenant d'aborder par un vote groupé les autres délibérations dont je vous rappelle les caractéristiques :

- la délibération 64 consiste à gérer les créances irrécouvrables éteintes sur le budget 2022 ;
- la 65, à gérer les créances irrécouvrables admises en non-valeur sur l'exercice budgétaire 2022 ;
- la 66 consiste à acter le principe de reversement de la taxe d'aménagement à la CCFI. C'est conforme aux projets de loi de finances 2022 ;
- la 67 consiste à actualiser le recueil unique tarifaire ;

- la 68 consiste à acter une vente aux enchères d'un véhicule municipal ;
- la 69 vise à actualiser le tableau des effectifs ;
- la 70 vise à adopter la dernière version des lignes directrices de gestion, pour la gestion de notre politique des ressources humaines ;
- la 71 consiste à une coopération intercommunale avec une mise à disposition du service informatique de la CCFI au profit de la Ville de Bailleul. C'est une possibilité qui s'offre désormais à nous ;
- la 72 consiste à adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de licence informatique avec la CCFI ;
- la 73, pareil, c'est-à-dire adhérer à un groupement de commandes avec la CCFI pour l'acquisition, la location et la maintenance de systèmes d'impression ;
- les 74, 75, 76 et 77 consistent à désigner Mme Yvette PLADYS pour remplacer Évelyne LORIDAN dans différentes commissions externes, structures locales ;
- la 78 consiste à fixer la participation des familles aux classes de découverte pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- la 79 consiste à régler une avance sur le forfait des écoles privées sur l'exercice budgétaire 2022 ;
- la 80 consiste à créer plusieurs emplois non permanents pour les classes de neige. Le recrutement d'animateurs pour les classes de neige 2022-2023 qui se dérouleront au premier trimestre 2023 ;
- la 81 consiste à créer deux emplois pour les directeurs périscolaires sur l'année 2022-2023 ;
- la 82 consiste à lancer la procédure d'enquête publique pour l'extension du cimetière de la Crèche ;
- la 83 consiste à acter une servitude de vue du programme Harmony qui se situe rue Alice Bels et qui était prévue dans le permis de construire ;
- la 86 consiste à prendre acte du rapport d'activités 2021 du SMICTOM des Flandres ;
- la 87 consiste à prendre acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre ;
- la 88 vise à fixer le montant des travaux d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public sur l'exercice 2021 avec le SIECF ;
- la 89 consiste à fixer le montant des travaux sur l'exercice 2022.

Je voulais, aujourd'hui, énoncer chacune de ces délibérations de façon à ce que lorsque je les mets au vote groupé, vous ayez pu avoir connaissance du contenu concis de ces délibérations.

Je mets aux voix toutes ces délibérations, qui vote pour ? Elles sont adoptées à l'unanimité.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : L'ordre du jour est épuisé.

Marc DENEUCHE : [Texte inaudible].

M. le Maire : M. DENEUCHE, je vais quand même vous rappeler au règlement intérieur, puisqu'il est effectif depuis le début du mandat. Vous avez, avec votre groupe, toute la liberté de participer soit aux commissions municipales, soit aux conférences d'organisation durant lesquelles nous donnons non seulement les informations que vous souhaitez sur le contenu des délibérations, mais également, nous fixons, à l'issue de la conférence d'organisation, comme cela a été effectué à 17 h 30 aujourd'hui, les délibérations sur lesquelles notre assemblée souhaite intervenir. Vous en faites partie. Malheureusement, aucune personne de votre groupe n'a souhaité participer ni aux commissions municipales, ni à la conférence d'organisation.

Donc, de façon exceptionnelle, je vous autorise à poser une question sur une délibération, mais il serait intéressant, pour le bon fonctionnement de notre assemblée, que vous puissiez respecter les règles de fonctionnement et pouvoir préciser les délibérations sur lesquelles vous souhaitez intervenir. Encore une fois, vous avez toute l'opportunité, si vous participez aux commissions municipales, d'avoir l'ensemble des informations que vous aimeriez avoir.

Allez-y.

Marc DENEUCHE : Je regrette le caractère tardif de mon intervention, mais j'ai reçu ce *mail* cet après-midi. Il concerne la délibération 79, le forfait aux écoles privées. C'est un *mail* qui émane du président de l'organisme de gestion (OGEC). Dans ce *mail*, il nous dit :

« En ce qui concerne les forfaits, les discussions avec la Mairie étant au point mort, nous avons dû saisir le 21 juillet M. le sous-préfet pour qu'il intervienne dans la détermination et le versement du forfait des écoles pour l'année scolaire 2021-2022, car nous n'avons touché pour l'instant aucun euro sur cette période qui s'est achevée il y a un mois.

En ce qui concerne les soldes de forfait des deux années scolaires précédentes (2019-2020 et 2020-2021), nous avons été contraints d'entamer, le 21 juillet, une procédure de recours administratif préalable indemnitaire afin de pouvoir obtenir des réponses à nos réserves de fin d'année sur le calcul du forfait de ces deux années.

Après des mois de silence, face à nos multiples sollicitations, enfin un appel téléphonique du premier adjoint le 13 septembre nous a informés que le Conseil municipal du 29 septembre devait mettre ces résolutions de mandatement avec un versement de 80 %.

Pour l'instant, nous ne savons toujours pas quelles sont les sommes précises qui vont nous être attribuées afin de finaliser la méthode de calcul qui va être reportée pour une détermination du forfait 2021-2022. À ce jour, nous n'avons toujours pas de réponse et nous n'avons toujours pas de réunion prévue ».

M. le Maire : Je vais laisser la parole à M. Christophe LEGROIS. Mais la première information que vous pourrez leur transmettre c'est déjà que près de 224 000 € vont leur être versés, puisque c'est la délibération que nous venons d'adopter.

M. LEGROIS.

Christophe LEGROIS : Merci.

Pour être tout à fait précis, le mutisme dont il parle n'existe pas, puisque nous travaillons depuis notre arrivée aux responsabilités sur ces questions du forfait. Cela a fait l'objet de nombreux échanges avec eux, réunions notamment en Mairie de Bailleul sur le sujet. Nous avons répondu à beaucoup de demandes de leur part, d'analyse du forfait, pour la simple et bonne raison que le forfait qui était en vigueur n'était pas forcément lié de façon très étroite à la loi Debré. Je vous rappelle qu'elle est encadrée par la loi Debré et qu'on ne peut pas faire n'importe quoi. Nous avons répondu à leur demande.

À partir de janvier, il me semble, de cette année, les demandes venant systématiquement au fur et à mesure, alors qu'on aurait pu estimer avoir un *package* de demandes pour pouvoir y répondre, il nous a fallu du temps pour pouvoir répondre précisément au calcul du forfait que l'on pouvait mettre en place. C'est le temps des services. Vous savez bien ce que c'est, il faut du temps, parce que c'est un travail précis et nous avons fait un travail à l'heure.

Je vous rappelle qu'avant, lorsque vous étiez aux responsabilités, le calcul était fait sur du 9/12^{ème}. Ce qui, *a priori*, n'était pas non plus très objectif dans le calcul du forfait. Donc, ce travail a été fait.

Pour répondre également à la question, un appel de M. le premier adjoint a eu lieu au mois de septembre. J'ai essayé de contacter M. GASPARD avant les vacances afin de le rencontrer, justement, pour expliquer les différents travaux qui avaient abouti sur le nouveau calcul du forfait. Je n'ai pas eu de réponse de M. GASPARD à cette époque-là. C'est pour cela que je me suis permis de le rappeler en septembre pour lui préciser qu'on avait versé un acompte sur le forfait de cette année.

Les discussions ne sont absolument pas rompues. Simplement, l'OGEC, par l'intermédiaire de M. GASPARD, a initié une procédure auprès du sous-préfet. Je me suis expliqué avec M. le sous-préfet. Je lui ai expliqué clairement où on en était. Il n'y a pas de sujet à ce jour. Simplement, il faut qu'on puisse avoir les choses clairement établies, un *process* de calcul du forfait qui soit maintenant définitif.

Je rappelle également qu'il n'y a plus de convention qui nous lie avec l'OGEC depuis 2019.

Tout cela doit être remis en place, à nouveau cadré, mais c'est en concertation. Ce n'est pas unilatéral. Ce sont simplement des échanges qui ont lieu. Il faut le temps du travail précis sur le sujet. Vous savez que je suis précis sur tout ce qui concerne les finances publiques et notamment l'argent de nos concitoyens, on ne doit pas le dépenser n'importe comment. Sur le sujet du forfait, je rappelle également qu'il doit y avoir une équité entre le public et le privé. C'est ce qu'on s'attache à faire, tout simplement.

Mais les contacts ne sont pas rompus. J'ai eu – il vous l'a précisé – M. GASPARD au téléphone pas loin de trois quarts d'heure, pour lui expliquer et nous nous sommes entendus pour que nous nous rencontrions après ce Conseil municipal en octobre, pour

lui expliquer le nouveau mode de calcul sur lequel nous nous sommes abouti, en fonction aussi, et je le répète, des remarques qu'ils avaient pu faire.

Je terminerai par dire que sur cette question de forfait, je pense que tout le monde aujourd'hui cherche des financements. C'est difficile. La période est très difficile. Nous ne sommes pas les seuls dans la même difficulté. Sur le territoire, il y a d'autres communes qui sont aussi en difficulté avec les différents OGEC. Simplement, c'est de l'argent public. On doit faire attention aux dépenses que l'on entreprend.

Voilà, M. DENEUCHE.

M. le Maire : Merci, M. le premier adjoint.

Il m'appartient désormais de clôturer cette séance. Merci pour votre participation. Bonne soirée à vous et rendez-vous au mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 20.

Le Secrétaire de séance

Florent VANDENABEELE



Le Maire



Antony GAUTIER